

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 57
Date de la convocation : 25 Juin 2021
Date d'affichage des délibérations : 9 Juillet 2021

Le jeudi 1^{er} juillet 2021 deux mille vingt et un, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents : (57) Laurence Adrien-Bigeon, Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Gaetan Barreau, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Dominique Bochereau, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Marie David Juchs, Aglaë De Beauregard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Desein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérvrière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Brigitte Fonteneau, Caroline Fonteneau, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Jean-Luc Jarret, Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Thierry Lebrec, Isabelle Maret, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Dominique Pohu, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Lydia Sourisseau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (4), Amandine Brun, Chantal Gourdon, Isabelle Mériaux, Virginie Neau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (6)

Absents	Délégation de vote à
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Eric Chouteau	Sabrina Guimbretière
Guillaume Fillaudeau	Catherine Brin
Mathieu Leray	Bernard Delage-Damon
Quentin Mayet	Philippe Bacle
Corinne Raballand Texier	Geneviève Gaillard

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE.....	4
1. Point Situation Covid-19.....	4
2. Présentation des objets de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine	5
3. Torfou – lotissement « Le pré aux sources » - présentation du projet en vue du dépôt du permis d'aménager de la tranche 1	9
4. Vérification du quorum	11
5. Désignation du secrétaire de séance	11
6. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 Avril 2021.....	11
DELIBERATIONS	11
DELIB-2021-094 : Projet de mandat 2021-2026 – Plan Pluriannuel d'Investissement	11
DELIB-2021-095 : Remplacement de la 10ème Adjointe au Maire.....	14
DELIB-2021-096 : Modifications des indemnités de fonctions des élus municipaux.....	16
DELIB-2021-097 : Attribution d'une subvention aux jeunes agriculteurs de Sèvremoine.....	18
DELIB-2021-098 : Convention Centre Social Indigo 2021	20
DELIB-2021-099 : Rénovation Energétique Centres de Secours - Convention de partenariat	20
DELIB-2021-100 : Convention de mise à disposition de personnel entre Sèvremoine et le Département du Maine et Loire au profit du collège "Pont de Moine " de Montfaucon-Montigné	22
DELIB-2021-101 : Subventions 2021 aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique ...	23
DELIB-2021-102 : Adhésions 2021 aux associations et organismes professionnels culturels	28
DELIB-2021-103 : Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal	29
DELIB-2021-104 : Travaux d'extension réseaux souples - Fonds de Concours SIEML – St Crespin – Lotissement du Fief Prieur	31
DELIB-2021-105 : Travaux d'extension réseaux souples - Fonds de Concours SIEML – St Germain sur Moine – ZAC des Bottiers – Impasse de la médiathèque.....	32
DELIB-2021-106 : Engagement dans la démarche mutualisée Cit'ergie	32
DELIB-2021-107 : Garantie d'emprunts à la SCOP Voisin'Agés – St Macaire en Mauges	35
DELIB-2021-108 : Projet de création d'une maison Marguerite à destination des Seniors - Torfou	36
DELIB-2021-109 : Projet de création d'une maison des assistantes maternelles – St André de la Marche	37
DELIB-2021-110 : ZAC des Bottiers – CRAC 2020 - St Germain sur Moine.....	38
DELIB-2021-111 : ZAC des Bottiers – Modification du dossier de Réalisation – St Germain sur Moine	39
DELIB-2021-112 : Modification des programmes des équipements publics – St Germain sur Moine	40
DELIB-2021-113 : Projet de création d'un giratoire – Acquisition d'un terrain à Mauges communauté - Torfou	41
DELIB-2021-114 : Projet de création d'un giratoire – Acquisition d'un terrain à M. De la Bretesche - Torfou.....	42

DELIB-2021-115 : Projet de création d'un parking – Acquisition d'un Terrain – St Germain sur Moine	43
DELIB-2021-116 : Cession d'une parcelle avec création de servitudes – St Macaire en Mauges.....	44
DELIB-2021-117 : Cession de biens – St Crespin sur Moine	45
DÉCISIONS DU MAIRE.....	46
1) Décisions du maire	46
2) Déclarations d'intention d'aliéner	50
3) Concessions en cimetière.....	53
ACTUALITES CULTURE	54

Didier Huchon, Maire de Sèvremoine, ouvre la séance à 20h03.

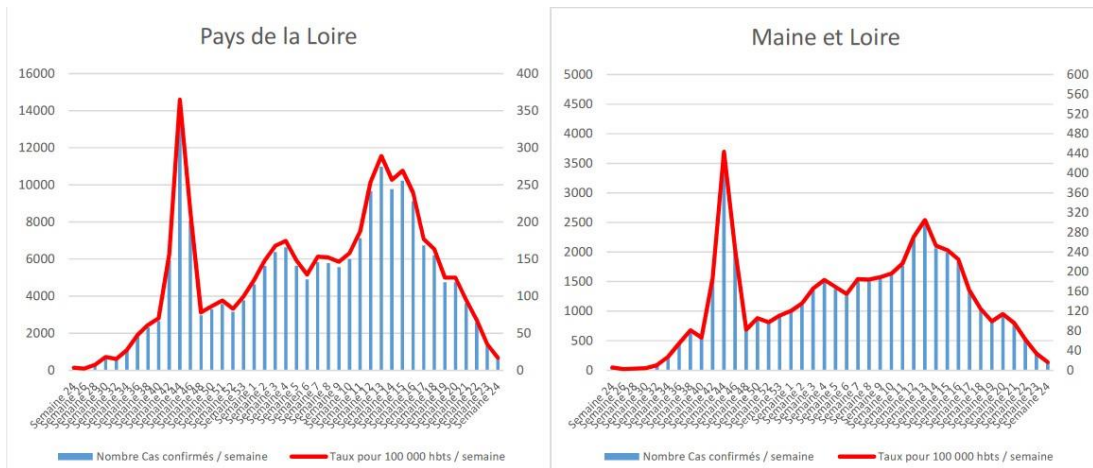
PRÉAMBULE

1. Point Situation Covid-19

Intervention de Didier Huchon :

Point sur la situation COVID Indicateurs au 26 Juin

SÈVREMOINE



4

Point sur la situation COVID Indicateurs au 26 juin

SÈVREMOINE

Données départementales

Taux d'incidence (pop générale)	8,1
Taux de de dépistage	1833 /100 000 habitants
Taux d'occupation des lits en réanimation	11%
Taux de positivité (pop des 65 ans et +)	0,30
Taux d'incidence (pop des 65 ans et +)	4.6 / 100 000 habitants

5

Point sur la situation COVID Indicateurs au 26 juin

	Taux d'incidence Du jour
Région PDL	9.6
Département 49	8.1
Département 49 + 65 ans	4.6
ALM	9
Cholet agglo	4
Mauges communauté	9
Saumur agglo	14

8

Sur la vaccination, le centre du Pin a injecté 4700 doses cette semaine, il est ouvert du lundi matin au samedi midi avec une nocturne le jeudi jusqu'à 21h. On aura une baisse des dotations pour la période estivale, on devrait être autour de 3900 doses. La priorité sera la seconde injection mais on continuera à injecter des premières doses. Le délai est d'environ 20 jours pour un rendez-vous ce qui montre qu'il y a encore des candidats à la vaccination.

2. Présentation des objets de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine

Intervention de Jean Louis Martin :

Les objets proposés pour la modification n°1 correspondent à des propositions d'adaptations ou de corrections suite aux deux premières années de mise en œuvre.

Ils seront étudiés par le Bureau d'études qui sera choisi début septembre pour assister Sèvremoine et feront ensuite l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture...

Après étude, certains des objets pourraient ne pas être retenus en définitive dans la modification n°1.

La procédure de modification d'un PLU

Procédure selon les articles L.153-36 à L.153-44 du Code l'urbanisme (modification de droit commun, avec enquête publique), afin d'adapter le document sans en changer l'économie générale ni le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ce qu'il est possible de faire

Réduction d'une zone à urbaniser / diminution des possibilités de construire

Adapter le règlement (écrit et graphique), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes, corriger des erreurs matérielles .

Ce qu'il n'est pas possible de faire

Toute modification n'étant pas en cohérence avec le PADD

Faire évoluer une zone non constructible(Agricole ou Naturelle) en constructible (Urbaine, A Urbaniser)

Augmenter les droits à construire en zone A ou N

Réduire une protection environnementale(haies, zones humides...), patrimoniale, liée à des risques...

10

Modification d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Proposition de soumettre à étude pour la modification n°1 les évolutions des OAP suivantes, et sous réserve de ne pas porter atteinte au PADD:

- LL – OAP Le Coteau des Praires – Modification de l'accès
- LL – ZA du Bordage – création d'une OAP Habitat
- MM – OAP Les grands jardins – Réduction du périmètre
- RO – OAP du Douet Aubert – Réduction du périmètre
- RO – OAP du Moulin – Suppression de l'OAP
- RO – OAP Le Vigneau – Redélimitation du périmètre
- RO – OAP des Sarments – Redélimitation du périmètre
- SM – OAP Barbeau – Modification et / ou suppression d'emplacements réservés pour des liaisons douces
- SM – OAP Les Bruyères – Actualisation des orientations

11

Changements de zonage

Proposition de soumettre à étude pour la modification n°1 les changements de zonage suivants, et sous réserve de ne pas porter atteinte au PADD:

- RO – Rue des sports – Ue vers Ubb
- SA – ZA Actipole Anjou – Rue Léonard de Vinci – Uya2 vers Uya4
- SM – ZA Les Aubretières – Accueil des activités de bureaux/tertiaire/services
- SM – ZA Les Alouettes – Rue Johannes Gutenberg – Uya4 vers Uya2
- TO – ZA du Motreau – Accueil des activités d'artisanat
- TO – ZA du Motreau – Ajustement d'une limite entre Uyb et Ubb

21

Changements de destination de bâtiments en zone agricole ou naturelle

Proposition de soumettre à étude pour la modification n°1 les changements de destination suivants, et sous réserve des critères d'analyse inscrits au PLU et de ne pas porter atteinte au PADD :

- LL – La Marchaillère
- MM – La Haute Coussaie
- RO – L'Anjouerie (1)
- RO – L'Anjouerie (2)
- SC – Le Gâts
- SG – L'Avennerie
- SG – La Rivetterie
- SG – La Chignardière
- TI – La Bretonnière
- TI – La Chignardière
- TI – Le Pontonnet
- TO – La Tellandière

28

Éléments à insérer ou retirer (zones humides, haies, emplacements réservés ...)

Création ou précision d'éléments de protection :

Éléments patrimoniaux à vérifier et à identifier sur le règlement graphique

Zones humides à identifier,

Linéaires commerciaux à préciser pour faciliter la mise en œuvre de cette mesure de protection

Suppression / réduction de mesures de protection si l'erreur matérielle est avérée :

Zones humides, haies protégées, et jardins protégés,

Suppression d'emplacements réservés

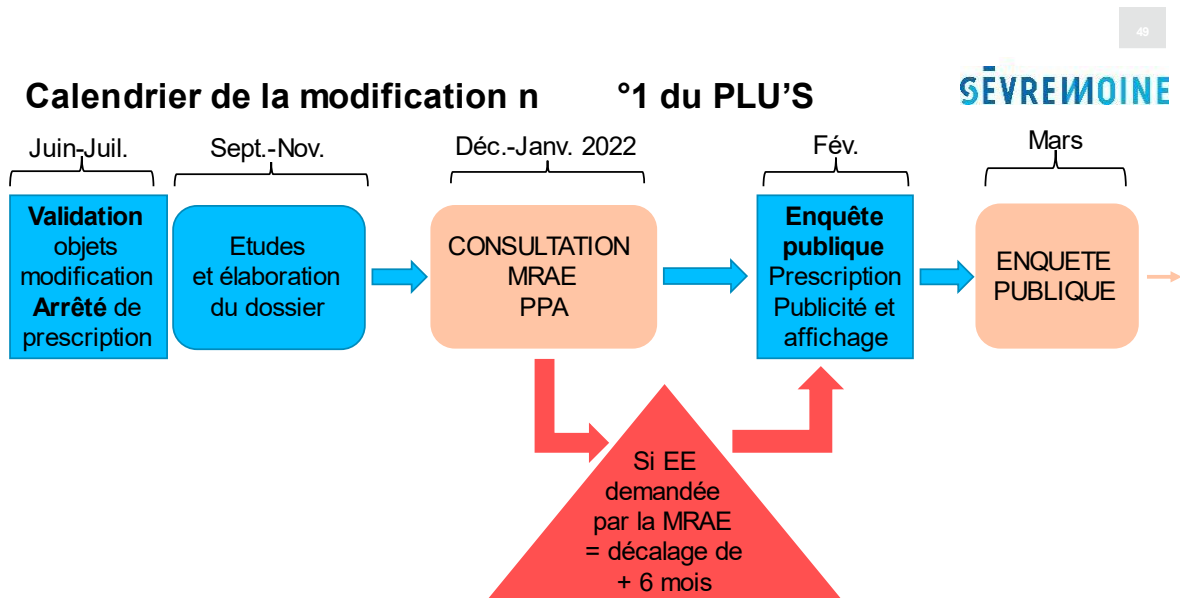
Suppression des plans d'alignement sur MM, SG et SM

41

Autres évolutions du règlement et des annexes

Evolution et adaptation du règlement et des annexes

- Correction des erreurs identifiées pour des servitudes
- Suppression de servitudes à la demande des gestionnaires ou du fait de leur caducité
- Correction d'erreurs matérielles : localisation erronée d'un menhir protégé...
- Intégration de nouvelles annexes : intégration des SIS (Secteur d'information sur les sols)...
- Evolution du règlement écrit pour l'adapter aux besoins du territoire et faciliter les instructions : règlement pour les clôtures en zone A, extension et annexes autorisées en zone Uy pour les habitations existantes, modalités de gestion des eaux pluviales...
- Evolution du règlement graphique : ajout du Périmètre Délimité des Abords de La Colonne à Torfou (mise à jour n°1 du 22/04/2021)...



PPA : Personnes Publiques Associées

MRAE : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale)

EE : Evaluation Environnementale

Calendrier de la modification n °1 du PLU'S

SÈVREMOINE



PPA : Personnes Publiques Associées

MRAE : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale)

EE : Evaluation Environnementale

89


3. Torfou – lotissement « Le pré aux sources » - présentation du projet en vue du dépôt du permis d'aménager de la tranche 1

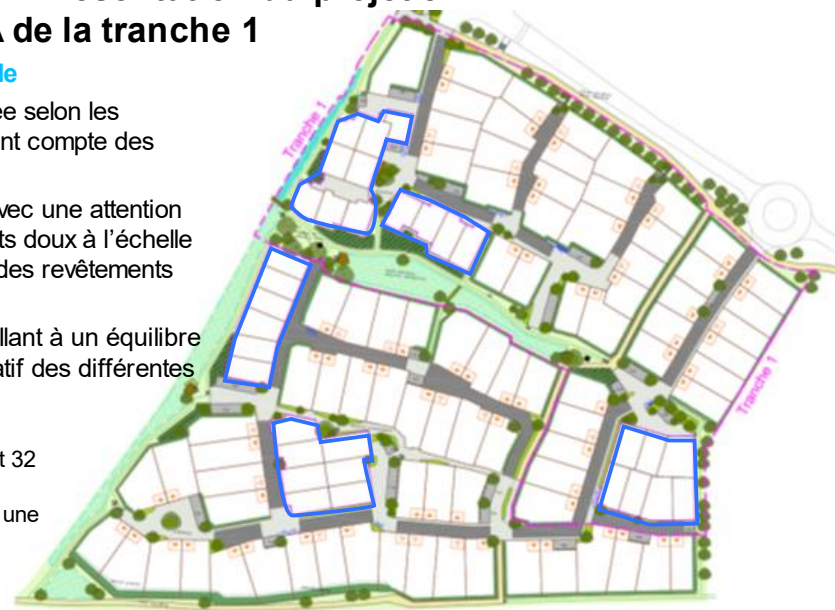
Intervention de Jean Louis Martin :

Pré aux Sources – Présentation du projet en vue du dépôt du PA de la tranche 1

SÈVREMOINE

Plan de composition globale

- **Trame paysagère** travaillée selon les objectifs de l'OAP, en tenant compte des prescriptions de l'EPCV.
- **Trame viaire** composée avec une attention portée sur les déplacements doux à l'échelle du quartier et du bourg et des revêtements adaptés aux usages.
- **Parcellaire** élaboré en veillant à un équilibre spatial, quantitatif et qualitatif des différentes typologies de logements :
 - **83 lots libres**
 - **5 îlots sociaux** accueillant 32 logements 
 - **1 macro-lot** destiné soit à une micro-crèche, soit à 6 logements sociaux



Pré aux Sources – Présentation du projet en vue du dépôt du PA de la tranche 1

Typologie des lots de la tranche 1

59 lots :

- **39 lots libres** (66% des lots proposés)
- **19 lots sociaux** (32% des lots proposés) :
 - 7 logements sociaux « classiques »
 - 12 ciblés pour du logement senior en relation avec la résidence Ste -Marie
- **1 macro-lot** (2% des lots proposés) : soit pour une micro-crèche, soit pour 6 logements sociaux

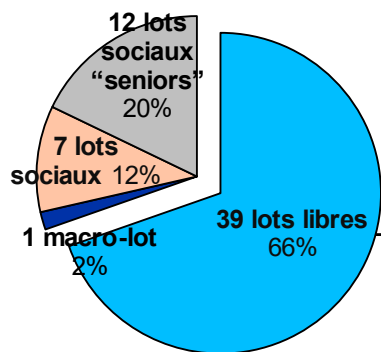


- Lots sociaux
- ▲ Stationnement privé

Pré aux Sources – Présentation du projet en vue du dépôt du PA de la tranche 1

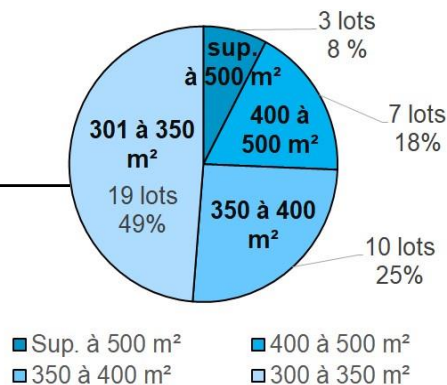
T1 + T2 : 43% des lots libres > 400 m²

Typologie des lots de la tranche 1



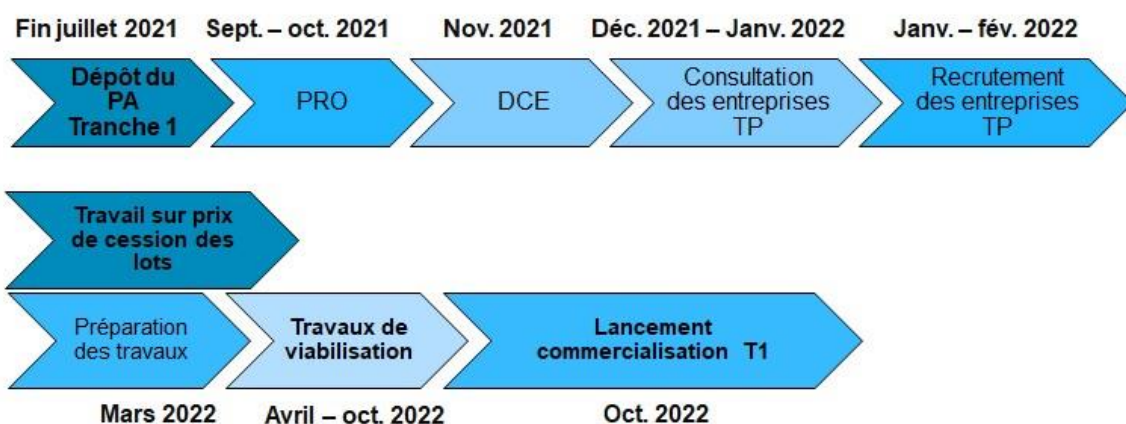
Offre en lots libres au sein de la tranche 1

10 lots > 400 m² (26% des lots libres)
363 m² = superficie moyenne des lots libres



Pré aux Sources – Planning prévisionnel de la tranche 1

SÈVREMOINE



4. Vérification du quorum

- 57 élus présents
- 6 délégations
- 63 votants

5. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Mme Christelle Dupuis, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

6. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 Avril 2021

En l'absence de remarques, le procès-verbal du Conseil municipal du 28 Avril est approuvé.

DELIBERATIONS

DELIB-2021-094 : Projet de mandat 2021-2026 – Plan Pluriannuel d'Investissement

Rapporteur : M. Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets de la commune de Sèvremoine.

Ainsi, un travail de recensement a été conduit par le cabinet KPMG sous l'entière responsabilité des élus.

A cet effet, le cabinet a mené des entretiens semi-collectifs au début du mois de mars pour échanger sur les besoins du territoire et les projets souhaités pour la commune. Il a ensuite rencontré les 8 commissions permanentes de Sèvremoine afin de consolider les projets présentés.

Une séance privée du Conseil, le 22 Avril 2021 a permis de présenter les projets évoqués à l'ensemble des élus et de proposer une répartition en 6 axes distincts :

- Dynamiser les centralités
- Développer de nouveaux équipements structurants
- Consolider les équipements existants
- Améliorer la qualité de vie en favorisant le lien social

- Développer de nouveaux services structurants
- Consolider les services existants

L'ensemble de ces axes doit s'inscrire dans une démarche de transition écologique et d'animation démocratique. Ils doivent également faire émerger les 3 piliers du mandat que sont :

- Le développement
- La solidarité
- L'accès au numérique

La seconde étape de la réalisation de ce projet de mandat a été menée suite à cette séance privée du 22 Avril 2021. Les projets proposés ont été listés et répartis dans les 6 axes avant d'être transmis aux élus pour recueillir leur avis via un outil dédié à cet effet.

Il a fallu ensuite estimer les enveloppes financières et faire prospective financière pour mesurer la faisabilité financière.

Ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2021-2026 et concerne donc tous les investissements recensés par les élus dans les champs de compétence de la commune.

Il reprend naturellement les projets qui sont en cours de réalisation.

Plusieurs des projets envisagés auront également un impact sur la section de fonctionnement.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU le projet de mandat et le plan pluriannuel d'investissement annexé,

Intervention de Geneviève Gaillard :

Pour rappel, un PPI a été adopté pour la période 2017-2022 à hauteur de 72 207 730 euros. Seuls 24 514 913 euros ont été réalisés. Vous n'avez pas présenté de bilan de ce PPI et nous ne connaissons pas les investissements prévus qui n'ont pas été réalisés à hauteur donc de 47 727 490 euros. Vous rappelez que la capacité d'engagement était de 9 Millions par an en moyenne ; je constate que vous avez réalisé une moyenne annuelle de 4,4 M€. A ce jour, je note que 9,748 M€ sont déjà lancés par le biais des fiches projets. Vous nous proposez un projet de mandat-PPI à hauteur de 66M€, mais en réalité vous avez déjà en partie arbitrée celui-ci pour ne retenir que 50M€ en moyenne et un rythme d'engagement annuel de 10,2M€. Cette proposition appelle plusieurs observations :

- Des doutes sur la capacité matérielle à tenir ce niveau d'engagement annuel, même en recrutant des agents ou à faire appel à de la prestation extérieure.
- Des inquiétudes à tenir le niveau de 1% de hausse annuelle des charges autres que celles de personnel ne serait-ce que par le biais des frais financiers, liés à la mobilisation de nouveaux emprunts et autres.
- Une interrogation sur le niveau des recettes. Lié par la délibération de 2017 sur la convergence des taux et sauf à créer de la base fiscale nouvelle (notamment par des constructions nouvelles de logement) et au regard de la baisse des dotations qui risquent d'être plus importante qu'estimée, ce niveau de recettes est fragile.
- Votre projection indique une baisse rapide et une nette dégradation de votre épargne brute et nette et donc un résultat qui obère largement les capacités d'autofinancement et appelle de l'emprunt.
- De l'emprunt prévu, mais là aussi je note les points suivants. Pour mémoire en 2015, lors de la création de la commune, la commune historique de la Renaudière était la plus endettée du groupe des 10, avec une dette par habitant de 1070€ contre une moyenne de 591€ pour des communes de même strate. Aujourd'hui la capacité de désendettement inférieure à 6 mois est baroque et passer ainsi à presque 13 ans en 2026 est carrément déraisonnable, sachant que dès 2025 cet indicateur virera au rouge.

Il ne suffit pas de regarder le niveau d'endettement par habitant à 860€ estimé en 2026, contre une moyenne à 1032 € de 2019 ; il faut aussi le mettre en regard du potentiel fiscal et de la pression fiscale de la collectivité. Enfin, il paraît indispensable que les investissements proposés correspondent véritablement aux besoins, à l'attente des habitants et comme je l'ai indiqué lundi 28 juin, sur la base d'une vraie démocratie participative respectueuse de la parole des uns et des autres. Les habitants

doivent être les co-acteurs, les co-proprétaires de l'aménagement de leur territoire et des équipements correspondants. Il convient aussi que votre projet de mandat intègre véritablement les enjeux en termes de transition écologique et de solidarité au regard des urgences climatiques et sociétales. Lors de sa conférence, Jo Spiegel a souligné la nécessité de respecter des valeurs créatrices de sens avec sobriété, humilité dans le rapport au pouvoir, justice, solidarité et bienveillance. Il me semble indispensable de garder en mémoire ces éléments et de ne pas obérer le futur par des choix financiers difficilement soutenables pour notre collectivité. Pour ces raisons et puisque vous le présentez comme un projet de mandat, votre projet de mandat de la majorité, certains parmi nous voteront contre cette proposition, Pour ma part, je m'abstiendrai et me réserve la possibilité d'examiner chacun des projets que vous soumettrez à l'assemblée au fur et à mesure de leur réalisation dans le respect de l'intérêt général et à l'aune des principes que j'ai évoqués. J'intègre à mon analyse des éléments de la philosophie de Socrate et de la démocratie athénienne, mais aussi de celle de Platon et d'un gouvernement organisé ; sachant que le mélange des deux permet une juste nuance dans la conduite des affaires et ainsi ouvre à chacun la place qui lui revient.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Je voudrais compléter les propos. Je fais partie des personnes qui ne voteront pas ce projet de mandat. Tout d'abord car l'animation démocratique n'est pas au cœur de ce projet. Jo Spiegel a rappelé que c'était important qu'elle y soit. Là, c'est simplement une politique transversale. La transition écologique n'est pas non plus au cœur du projet, c'est là aussi seulement une politique transversale. Et puis surtout, il n'y a eu aucune prise en compte de nos propositions alors que notre projet a été élaboré avec la participation des habitants. Je reviens notamment sur la piscine qui est une demande des habitants et pas seulement la nôtre. Je trouve dommage qu'elle ne soit toujours pas dans le projet. Je veux aussi rappeler que seulement 37 élus ont apporté des modifications à ce projet de mandat dont un certain nombre d'élus de la minorité. Nous aurions mieux fait de nous abstenir car aucune de nos propositions n'a été reprise. Je ne vois pas beaucoup d'ouverture dans ce projet de mandat.

Intervention de Pierre Devêche :

J'aurais aimé voter pour ce PPI car on était parti sur un début de participation mais le train a déraillé. On s'est retrouvé avec un catalogue non ciblé, manquant d'objectifs et avec des choix déjà faits par le Bureau. C'est loupé du point de vue de la démocratie participative. Il y a des projets qu'on ne peut qu'approuver comme celui de la nouvelle salle culturelle, de la salle de judo qui aurait dû être faite depuis des années vu la vétusté de cet équipement. Sans répéter ce qui a déjà été dit, je regrette beaucoup la faiblesse de prise en compte de la transition écologique. Sur la question des déplacements, on dit qu'on va faire un plan des déplacements doux, ça fait 5 ou 10 ans qu'on aurait dû le faire, il est grand temps. Je regrette aussi l'absence d'objectifs au niveau culturel malgré la salle. J'ai travaillé pendant des heures sur ce PPI, j'ai pratiquement fait des remarques et propositions sur tous les points. J'avais proposé que soit adjoint à chaque quartier un médiateur culturel pour sortir de la crise et du déficit culturel qu'elle a engendré. On a d'ailleurs constaté en commission culture que le quota d'animateurs culturels au regard de la taille de population est loin d'être respecté. J'appelle à un plan, je ne vois pas de PLC, c'est-à-dire un plan local de la culture qui définit les objectifs culturels sur ce mandat. Je regrette qu'il n'y ait pas eu effectivement de co-construction entre la majorité et la minorité ce qui aurait été une manifestation d'unité alors que les participations aux élections départementales récemment, mais aussi municipales il y a un an, sont tellement faibles que la légitimité de chacun d'entre nous est faible. La population demande qu'on s'unisse sur des thèmes communs. Je m'abstiendrai donc avec regret sur ce PPI.

Réponse de Didier Huchon :

Je vais répondre de manière synthétique. Je ne vais pas reprendre tout ce que j'ai évoqué lundi dernier mais seulement quelques points importants.

Concernant la co-construction, nous avons voulu associer, depuis le début de l'élaboration de ce projet de mandat, l'ensemble des conseillers municipaux. Cela a été le cas car vous avez tous été interrogés par petit groupe ou par commission. Ce n'est pas 37 élus mais bien 67 élus qui ont contribué. C'est le parti pris de l'ouverture afin que l'ensemble des élus puissent faire des propositions. Les 37 élus, c'est uniquement l'expression de commentaires sur les propositions, certains élus ont vraisemblablement considéré que les propositions correspondaient à leurs attentes et n'appelaient pas de nouveaux commentaires.

Sur la question de la participation démocratique et citoyenne, c'est un engagement de l'équipe majoritaire de créer des conseils consultatifs par commune déléguée et par projet. Aussi, les différents projets feront bien l'objet de consultation de conseil consultatif, ils feront donc l'objet d'une séquence démocratique. Cet engagement, nous le tiendrons jusqu'en 2026. Nous l'avons déjà mis en place pour des travaux sur certaines rues sans créer de conseils consultatifs délégués mais en associant les riverains pour améliorer les propositions de la commission. Nous tiendrons cet engagement.

Ce soir, nous souhaitons donner un cadre au mandat, c'est notre rôle. Le projet doit être équilibré, cohérent et répondre à l'intérêt général. Il est aussi réaliste sur le plan financier. On a prévu une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1%, il faudra donc sans doute faire des économies pour supporter les nouvelles charges que nous allons inévitablement devoir affronter. On a également fait le pari d'une dynamique des bases fiscales à hauteur de 2%. Nous ne serons pas dans le rouge en 2026 mais la situation correspondra à la réalité de notre projet de mandat et de notre volonté de renforcer les services et équipements à l'attention de la population.

Quant au fait de ne pas retenir tous les projets, vous l'aurez compris. Certains évoquent déjà le fait qu'on serait dans le rouge en 2026. Dans ce cas, si on retenait toutes les propositions, on serait dans le noir. Il est de notre responsabilité de prendre des décisions, d'arbitrer. Décider, c'est renoncer. Nous ne pouvons pas tout promettre. Notre PPI est ambitieux. Nous créons des nouveaux services qui n'existaient pas et qui sont très attendus. Nous construirons et mettrons en œuvre avec les citoyens. Nous les écouterons. C'est cela la dynamique de démocratie-construction de ce mandat. Je vous demande donc d'approuver ce projet de mandat. Je veux remercier ceux qui ont contribué à ce long processus d'élaboration, les services, Anne Pithon en particulier qui y a consacré beaucoup d'énergie, et Audrey Billaud de KPMG.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Merci de tes réponses. Effectivement, vous nous avez écoutés, effectivement, vous êtes descendus dans la rue pour écouter les habitants.

Mon problème est : est-ce que vous avez entendu ce qui a été dit ?

Le 25 septembre 2020, lors d'une conférence, Eric Gilardi, membre du GIEC, vous a posé une question : Y a-t-il eu un diagnostic sur l'impact du changement climatique au sein de Mauges communauté et donc de Sèvremoine. On est en 2021, je ne vois rien de projeté.

Ma question est : comment va-t-on atteindre l'objectif de 30 % de réduction de CO2 avec ce plan ?

Vous dites, décider, c'est renoncer. J'ai bien peur de craindre ce à quoi on renonce. Ce n'est pas en changeant des ampoules qu'on va baisser de 30%. M. Jo Spiegel a dit qu'il fallait un lieu pour la démocratie, ça semblait être au cœur de votre politique, mais il n'y en a pas. On va avoir une salle de spectacle, c'était effectivement attendu mais quand ? Avant ou après le Covid ? Je ne suis pas certain que la préoccupation d'aujourd'hui, c'est de faire une salle de spectacle. Est-on en train de faire le monde de demain ou celui d'hier. Les montants sont ambitieux mais pas les projets. En tout cas, ils ne projettent pas la commune dans le monde de demain.

Réponse de Didier Huchon :

J'ai répondu sur la question de la citoyenneté, je ne vais pas répondre de nouveau. Pour moi, la démocratie, ce n'est pas un lieu mais c'est en continu, partout, sur les places de village, dans l'espace public. Sur la question de la transition écologique, nos objectifs sont clairs, ce sont ceux du PCAET de Mauges communauté, qui nous engage. Nous tiendrons ces objectifs par la mise en œuvre de nos projets et dans l'amélioration de ces équipements.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je reprends la parole pour dire que je vais voter contre ce PPI.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	50	3	10

- **APPROUVE le projet de mandat et le plan pluriannuel d'investissement associé**

DELIB-2021-095 : Remplacement de la 10ème Adjointe au Maire

Rapporteur : M. Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Désormais, la liste des adjoints doit donc être composée alternativement d'un élu de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le 22 Avril 2021, Madame Laurence Adrien-Bigeon a adressé sa démission de sa fonction d'Adjointe au Maire de Sèvremoine. Cette démission a été acceptée par le préfet de Maine et Loire à la date du 17 Mai 2021.

Le Conseil municipal ayant décidé de maintenir à 10 le nombre d'adjoints, il convient de désigner une remplaçante à Madame Laurence Adrien-Bigeon en tant que 10^{ème} Adjointe.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L. 2122-1, L. 2122-2, L 2122-4 et L. 2122-7-2,

VU la délibération n°2021-077 du 27 Mai 2021 maintenant à 10 le nombre d'Adjoints au maire de Sèvremoine

VU la délibération n°2020-062 du 26 Mai 2020 portant élection de Madame Chantal Moreau comme adjointe au Maire délégué de la commune déléguée de Torfou

VU la candidature de Mme Chantal Moreau à la fonction de 10^{ème} Adjointe au Maire de la commune de Sèvremoine

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 Juin 2021

Le Maire ayant désigné M. Jean-Luc Jarret et Mme Céline Bonnin comme scrutateurs pour le dépouillement des bulletins,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	50	0	13

- **ELIT Mme Chantal Moreau comme 10^{ème} Adjointe au Maire de la commune de Sèvremoine**

- **PREND ACTE du rang des Adjoints au Maire de la commune de Sèvremoine**

1er adjoint	M.	Richard	Cesbron
2è adjointe	Mme	Dominique	Bochereau
3è adjoint	M.	Jean-Louis	Martin
4è adjointe	Mme	Florence	Poupin
5è adjoint	M.	Jean-Michel	Coiffard
6è adjointe	Mme	Marie	David Juchs
7è adjoint	M.	Thierry	Rousselot
8è adjointe	Mme	Brigitte	Fonteneau
9è adjoint	M.	Emmanuel	Guilloteau
10è adjointe	Mme	Chantal	Moreau

- **PRECISE que cette élection met fin à la fonction de Madame Chantal Moreau d'adjointe au Maire délégué de la commune déléguée de Torfou.**

DELIB-2021-096 : Modifications des indemnités de fonctions des élus municipaux
Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 2123-17 du CGCT dispose que « Les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. ». Toutefois, par exception au principe, les élus municipaux peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonctions.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles sont de ce fait susceptibles d'être différenciées selon la fonction et les missions confiées à l'élu considéré. Il est en outre précisé, que bien que le cumul de fonctions au sein du Conseil municipal soit autorisé, le cumul d'indemnités n'est pas possible.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maires et adjoints sont une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune. Les indemnités de fonction ne peuvent être versées que si le Conseil municipal en a déterminé par délibération à la fois les bénéficiaires et les niveaux.

Les indemnités de fonction des Maires, des adjoints sont votées par les Conseils municipaux dans la limite de taux maximum fixés par la loi, et appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces taux plafonds sont liés à la population de la commune.

L'article L. 2123-22 du CGCT permet d'appliquer certaines majorations sur les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au maire.

Les majorations applicables pour Sèvremoine sont les suivantes :

- Commune siège du bureau centralisateur du canton : majoration de 15% du montant de base
- Communes qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : application des taux liés à la strate de population supérieure (strate de 50 000 à 99 999 habitants pour Sèvremoine).

Le Conseil municipal avait fixé lors de sa séance d'installation du 26 Mai 2020 les indemnités et majoration applicables pour la mandature 2020-2026. L'élection de Chantal Moreau en tant que 10^{ème} Adjointe au Maire nécessite de modifier ces indemnités

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L 2123-17, L. 2123-20 et suivants,

VU les délibérations n°2020-065 et n°2020-066 du 26 Mai 2020 déterminant les montant et les majorations des indemnités de fonctions des élus de Sèvremoine,

VU la délibération n°2021-095 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Chantal Moreau comme 10^{ème} adjointe au Maire de Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 Juin 2021

Intervention de Bernard Delage-Damon :

Le sujet sensible des rémunérations ou des indemnités est tabou en France, contrairement aux pays nordiques où les salaires de tous, du patron à l'ouvrier, sont affichés dans l'entreprise et les Start up françaises. Comme vous nous invitez à en délibérer ici et qu'aucun des élus de la minorité ne touche d'indemnité, permettez-moi de faire 4 remarques :

- Dans le but de comprendre cette délibération, j'ai tenté de me rendre sur l'extranet Sèvremoine mais les CR des PV des Conseils ont disparu de janvier à juillet 2020. Il doit s'agir d'un hasard ou d'un bug informatique inopiné.
- Ma 2eme remarque sera pour te féliciter Chantal, pour cette jolie promotion : bravo surtout si tu n'as pas utilisé d'argument pour convaincre du style « l'âge des concurrents » ou la méthode du phoning intrusif... bravo car dans le monde de l'entreprise compétence ou ambition

atteignent rarement de telles évolutions. Mais dans cette assemblée est-on prêts à voter pour une augmentation de 350% ?

- Ma 3eme remarque, dans cette délibération, peut-on en conclure qu'il n'y a plus d'adjoint commune déléguée à Torfou ? mais il reste un conseiller délégué aux finances.
- Dernière remarque : martin Luther King en 68.... I have a dream...a été assassiné pour défendre « la justice économique », et en survolant ce tableau je vais faire mon candide...

Est-ce que mon chef me juge bon adjoint de rang1 à 2450 euros ou de rang2 à 883 euros ?

Quels sont les critères pour devenir un adjoint au Maire délégué de rang1 à 700e ou de rang2 à 500e ? Est-ce que je fais bien mon travail ? Ou pas ? Enfin quand on analyse le tableau de bord de toutes les indemnités de Sèvremoine, on s'aperçoit que 38 personnes sur les 52 de la majorité perçoivent une indemnité, qui conjuguée aux majorations pour certains, le Maire et les adjoints conduisent à une dépense de 54000e/mois soit 655000e/an, à quoi il convient d'ajouter pour certains les jetons de présence dans les organismes divers (eau, sieml....et j'en passe). D'ailleurs, anecdote, info d'hier, ANTICOR poursuit la préfecture du Maine et Loire parce que les indemnités des élus de Cholet dépassent de 18000 euros tous les mois les plafonds. Je n'aimerais pas que ça arrive à ma commune. Ne doit-on pas se poser en plus la question du cumul ? Mauges communauté, département, et les salaires pour ceux qui travaillent encore mais sont élus. Quand on sait que dans les Mauges, en Vendée et même à Sèvremoine un ouvrier ou un technicien est rémunéré au SMIC il serait judicieux que les élus montrent l'exemple. Pour être crédibles les élus ont à mon sens une obligation morale, celle d'afficher des indemnités en résonance avec le quotidien des administrés. Au vu des chiffres et des cumuls, nous n'avons évidemment pas la même motivation et la même définition de l'engagement municipal.

Réponse de Didier Huchon :

Sur la question des comptes-rendus sur l'extranet, il y a peut-être un bug je ne sais pas. Par contre, je rappelle que tous les PV sont à la disposition des citoyens et donc des élus sur le site internet de la commune. Mais peut-être y a-t-il là aussi un bug, je ne sais pas. En tout cas, si ces documents ne sont pas là, il s'agit bien d'un dysfonctionnement. J'ai un principe de transparence sur la mise à disposition des documents. Ça a été mis en place il y a longtemps, c'est aussi un principe de démocratie.

Sur la question des indemnités qui seraient trop ou pas assez, ce n'est pas une question d'être bon ou pas mais c'est une question de charge de travail. Un élu, qui a une charge importante, doit souvent, s'il est en activité, réorganiser son temps de travail pour exercer sa mission. Ce qui vous est proposé ce soir n'est pas de modifier les principes généraux adoptés lors du conseil d'installation, l'impact sur l'enveloppe sera d'ailleurs relativement faible. Pour ce qui se passe à Cholet, ça se passe à Cholet. Pour ce qui est de Sèvremoine, ça se passe à Sèvremoine et de manière transparente.

Et pour répondre à l'autre question, il n'y aura en effet plus d'adjoint à l'adjoint territorial de la commune déléguée de Torfou et ce en accord avec Christian Rousselot.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Sur le site internet les comptes rendus sont présents mais bien cachés, il faudrait qu'ils soient plus accessibles.

Réponse de Didier Huchon :

Cela sera fait. Et sur l'extranet, on vient de vérifier, il en manque deux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
62	49	9	4

- **MODIFIE les indemnités selon les taux présentés sur le tableau ci-dessous**

Fonction exercée	Nombre d'élus concernés	Maximum individuel applicable	Taux voté par le CM
Maire Sèvremoine	1	90%	65.59%
Adjoint Sèvremoine rang 1	6	33%	28.63%

Adjoint Sèvremoine rang 2	4	33%	12.13%
Conseiller délégué Sèvremoine	5	33%	18%
Maire délégué St Macaire	1	55%	55%
Maire délégué & adjoint Sèvremoine	5	51.60%	51.60%
Maire délégué	4	51.60%	42.47%
Adjoint commune déléguée rang 1	7	19.80%	18%
Adjoint commune déléguée rang 2	5	19.80%	12.86%

- **CONFIRME** l'application des majorations adoptées par le Conseil municipal dans sa délibération n°2020-066 du 26 Mai 2020.
- **PRECISE** que les montants ainsi validés respectent les enveloppes globales prévue aux articles L 213-22 à L 2123-24 du CGCT, ces enveloppes s'appréciant à l'échelle de la commune nouvelle ainsi qu'à l'échelle de chacune des communes déléguées en fonction de leur strate de population.
- **PRECISE** que les indemnités seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- **PRECISE** que ces indemnités de fonction prennent effet à compter du 2 juillet 2021.

Réponse de Didier Huchon :

J'ai profité du vote pour aller vérifier sur le site internet de Sèvremoine et tous les procès-verbaux y sont publics. Sur le procès-verbal du 26 Mai 2020, nos concitoyens pourront retrouver le détail des indemnités versés aux élus en euros brut. Sur l'extranet, il manque effectivement deux comptes rendus, ils seront rajoutés au plus vite.

DELIB-2021-097 : Attribution d'une subvention aux jeunes agriculteurs de Sèvremoine

Rapporteur : M. Jean-Michel Coiffard, Adjoint à l'Economie

EXPOSE DES MOTIFS

Les Jeunes Agriculteurs de Sèvremoine sont réunis en syndicat dont l'un des objectifs consiste à renforcer le lien entre les habitants et les agriculteurs en partageant et en valorisant leurs savoir-faire.

A ce titre, les Jeunes Agriculteurs ont organisé le 13 juin 2021 la « Ferme en Fête » sur Torfou, un évènement familial proposant notamment la visite d'une exploitation et la vente de produits locaux dans un contexte convivial de partage et d'échanges.

Il est proposé d'apporter un soutien financier aux Jeunes Agriculteurs de Sèvremoine qui s'investissent, de façon collective, auprès de la population locale pour la mise en œuvre d'animations locales en faveur de la promotion du savoir-faire de la filière agricole

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L2121-29 et L2131-11,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que les enjeux des Jeunes Agriculteurs de Sèvremoine participent à l'intérêt commun par l'animation et valorisation de la filière agricole, animatrice de la vie locale,

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Je voulais savoir pourquoi cette délibération arrivait après la manifestation.

Réponse de Didier Huchon :

Effectivement, le timing n'est pas le bon mais la demande est arrivée trop tard. On avait deux solutions : soit on refusait, soit on prenait le risque que vous la refusiez. Cette fête a été une grande réussite. Les participants ont apprécié le soutien de la commune de Sèvremoine.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Autre question, ce ne sont que des agriculteurs de Sèvremoine ?

Réponse de Jean-Michel Coiffard:

L'association regroupe des agriculteurs de tout le Maine et Loire. A Torfou, il y avait des agriculteurs de Torfou et du Longeron notamment.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Pourquoi n'a-t-on pas utilisé le DAL ?

Réponse de Jean-Michel Coiffard:

La manifestation allait au-delà de la commune déléguée de Torfou mais bien de tout Sèvremoine. Le DAL aurait été trop réducteur. Nous souhaitons que cette manifestation soit de nouveau organisée sur d'autres communes déléguées.

Réponse de Didier Huchon :

Ce n'est pas financé par le DAL car ce n'est pas une simple animation locale. C'est une démarche du monde économique à destination du public dans une logique de promotion du métier d'agriculteur. Il y avait aussi une démarche de sensibilisation à l'alimentation. La manifestation a rayonné au-delà de la commune déléguée de Torfou.

Intervention de Jérôme Zawadzki :

Le soutien de Sèvremoine a-t-il été mis en avant lors de cette manifestation ?

Réponse de Jean-Michel Coiffard:

Je ne crois pas, il n'y avait pas d'affichage et de valorisation des partenaires.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Y a-t-il eu une promotion de l'agriculture biologique car je cherche à savoir où est l'axe transition écologique.

Réponse de Jean-Michel Coiffard:

Je n'ai pas ce souvenir mais il y avait l'accent sur les circuits courts, les producteurs locaux. Il y avait aussi des producteurs bio parmi les stands.

Catherine Brin a indiqué ne pas utiliser la délégation de vote accordée par M Guillaume Fillaudeau pour participer au vote concernant cette délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	59	1	1

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux Jeunes Agriculteurs de Sèvremoine de 300 €.

DELIB-2021-098 : Convention Centre Social Indigo 2021

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

À la suite de la crise sanitaire, le Centre Social Indigo (CSI) n'a pas pu réaliser les séjours jeunesse au cours de l'année 2020. Il a donc été acté de rétrocéder 12 000 € sur la subvention 2021 qui a été adoptée le 25 mars par le Conseil municipal.

Cette subvention s'élève donc à 453 908 € pour l'année 2021. Etant supérieures à 23 000 €, cette subvention donne donc lieu à établissement d'une convention de financement. Cette convention a été adoptée par le Conseil municipal à la même date.

Cependant, à la demande du commissaire aux comptes du CSI, il convient de modifier l'article 2 de la convention en notifiant que : « le montant calculé tient compte des 12 000 € que l'association a décidé de rétrocéder sur la subvention 2020 du fait de la non-réalisation des séjours enfance jeunesse (lié à la crise COVID 19) ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L2121-29 et L2131-11,

VU la délibération n° 2021-047 relative à l'attribution des subventions 2021 par la commune de Sèvremoine et à l'adoption de la convention financière 2021 avec le CSI,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 Juin 2021,

VU le projet de convention modifié ci-annexé,

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Je souhaitais savoir qui a demandé à rétrocéder ?

Réponse de Chantal Moreau :

C'est l'association qui est revenue vers la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	58	1	4

- **ADOpte** la version modifiée de la convention avec le CSI en y ajoutant à l'article 2 que « le montant calculé tient compte des 12 000 € que l'association a décidé de rétrocéder sur la subvention 2020 du fait de la non-réalisation des séjours enfance jeunesse (lié à la crise COVID 19) ».

DELIB-2021-099 : Rénovation Energétique Centres de Secours - Convention de partenariat

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Les bâtiments du SDIS49 font l'objet de travaux d'entretien et de mise aux normes réguliers, gages du maintien opérationnel de ces bâtiments. Ces équipements ont fait l'objet d'un audit en 2019 afin d'identifier les opérations de maintenance à réaliser dans les dix prochaines années mais également des travaux d'économie d'énergie en vue d'opérer des économies de fonctionnement.

Au regard de son statut juridique, le SDIS49 souhaite confier la responsabilité de la réalisation de ces travaux d'économie d'énergie à la Commune de Sèvremoine conformément à l'article L1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la mission de Sèvremoine et du SDIS de Maine-et-Loire pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi, Sèvremoine procédera au paiement de l'intégralité des travaux pour lesquels elle bénéficiera des subventions accordées par le plan de relance ainsi qu'éventuellement du financement de la TVA via le FCTVA. Et conformément aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune financera 20% du montant hors taxes des travaux. Le SDIS49 prendra à sa charge le solde du coût de l'opération.

Le versement du fonds de concours du SDIS s'effectuera selon l'échéancier dans les annexes de la convention. Plus particulièrement, il versera la totalité de sa participation financière à la commune de Sèvremoine à réception d'un état récapitulatif des dépenses mandatées par la commune et acquittées par la Trésorerie.

Les dépenses d'investissements sont les suivantes :

Centre de Secours	St Macaire en Mauges	Le Longeron
Coût estimatif HT	65200 €	36010 €
TVA à 20%	13040 €	7202 €
Total TTC	78240 €	43212 €

Elles seront financées de la manière suivante :

Centre de Secours	St Macaire en Mauges	Le Longeron
FCTVA	12834 €	7088 €
Subvention via le plan de relance (DSIL)	39120 €	21606 €
Commune (20%)	13040 €	7202 €
SDIS49 (solde)	13246 €	7316 €
Total	78240 €	43212 €

Les missions de la commune, assistée du SDIS49, sont :

- La gestion des demandes de subventions au titre du Plan de Relance Gouvernemental : sollicitation, signatures des pièces, etc.
- La définition des conditions administratives et techniques de réalisation des travaux
- La gestion de l'exécution des missions relevant de la présente convention
- La procédure et passation des marchés : signature et gestion des marchés, versement de la rémunération aux entreprises, réception des travaux,
- La gestion financière et comptable des travaux
- La gestion administrative

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-10, L 1424-1 et suivants, L2121-29 et R 1424-1 et suivants

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L 2422-1 et suivants,

VU la convention de transfert des casernements du centre de secours de Saint-Macaire N°C65 du 29 octobre 1999,

VU la convention de transfert des casernements du centre de secours du Longeron N°C67 du 8 octobre 1999,

VU la délibération n° DELIB-2021-079 relative à la demande de dotation de soutien à l'investissement local 2021,

VU le projet de convention-ci annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 Juin 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et le SDIS 49 visant à définir le cadre juridique et financier de la mission de Sèvremoine et du SDIS de Maine-et-Loire pour la réalisation de travaux de rénovation Energétique Centres de Secours
- **AUTORISE M. le Maire ou Mme Chantal Moreau, déléguée aux Finances et Achats, à signer la convention de partenariat avec le SDIS 49.**

DELIB-2021-100 : Convention de mise à disposition de personnel entre Sèvremoine et le Département du Maine et Loire au profit du collège "Pont de Moine " de Montfaucon-Montigné

Rapporteur : M. Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la gestion du restaurant scolaire pour les élèves de classe élémentaires, la commune de Sèvremoine a repris en son nom la convention préalablement passée entre la commune historique de Montfaucon-Montigné et le Conseil Départemental 49 au profit du Collège "Pont de Moine".

En raison du départ en retraite de l'agent mis à disposition, désormais remplacé par un autre agent des services de Sèvremoine, il convient de prendre un avenant à la convention signée. Cet avenant couvre la période du 17 mai 2021 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Départemental a approuvé cet avenant par voie de délibération en commission permanente en date du 31 mai 2021.

DELIBERATION

VU la loi n°83-64 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°2016-288 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel communal, avec le Conseil Départemental, dans le cadre du service de restauration scolaire de Montfaucon-Montigné,

VU l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel communal ci-annexée,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 Juin 2021.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
60	57	1	2

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n°1 de la convention passée entre Sèvremoine et le Département au profit du collège public "Pont de Moine",
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

DELIB-2021-101 : Subventions 2021 aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique

Rapporteur : Mme Dominique Pohu, Déléguée à la vie scolaire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des contrats d'association signés avec les écoles privées de Sèvremoine, la commune attribue, chaque année, une subvention aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC). Cette subvention est déterminée au regard des dépenses de fonctionnement des écoles publiques communales.

Le coût d'un élève de l'école publique est calculé sur la base des dépenses scolaires de l'année écoulée (2020 pour 2021) et des effectifs des écoles publiques de l'année scolaire précédente (2019/2020 pour 2021).

Cette année, le coût moyen d'un élève de l'école publique ressort à :

- **1 196.19 €** pour un élève de l'école maternelle (rappel 2020 : 1 108.39 €)
- **276.75 €** pour un élève de l'école élémentaire (rappel 2020 : 266.79 €).

Il convient de préciser ici que ces chiffres n'incluent pas les frais supplémentaires liés à la crise sanitaire qui sont de 87,27 € pour un élève de classe maternelle et 51,81 € pour un élève de classe primaire (voir tableau ci-dessous).

PRIX DE REVIENT (PR)	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	DIFFERENCE MAT	DIFFERENCE ELEM
RAPPEL PR 2018	1 084,72 €	256,83 €	+ 32,25 €	-62,95 €
RAPPEL PR 2019	1 109,08 €	254,93 €	+ 24,36 €	-1,90 €
RAPPEL PR 2020	1 108,39 €	266,79 €	-0,69 €	11,86 €
PR 2021	1 196,19 €	276,75 €	+ 87,80 €	+ 9,96 €
Surcoût sanitaire 2020	87,27 €	51,81 €		

Ces coûts de revient sont utilisés pour calculer les montants à accorder aux OGEC de Sèvremoine, pour l'année 2021, ainsi que pour facturer aux communes extérieures à Sèvremoine, l'accueil des élèves domiciliés sur ces communes et scolarisés dans les écoles publiques de Sèvremoine.

Les variations d'effectifs dans les écoles privées sous contrat d'association ont été les suivantes :

	Effectifs 2019-2020		Effectifs 2020-2021		Evolution		
	MAT.	ELEM.	MAT.	ELEM.	MAT.	ELEM.	Globale
LA RENAUDIÈRE	40	70	30	72	-10	2	-8
LE LONGERON	67	137	70	143	3	6	9
MONTFAUCON- MONTIGNE	71	97	71	109	0	12	12
ROUSSAY	43	102	45	91	2	-11	-9
ST ANDRE DE LA MARCHE	86	132	96	137	10	5	15
ST CRESPIN S/MOINE	23	39	22	33	-1	-6	-7
ST GERMAIN S/MOINE	72	122	60	125	-12	3	-9
ST MACAIRE EN MAUGES	209	393	205	404	-4	11	7
TILLIÈRES	31	58	33	61	2	3	5
TORFOU	66	139	59	144	-7	5	-2
Total	708	1289	691	1319	-17	30	13

Pour les rappels, les subventions versées en 2020 ont été les suivantes :

	Montant 2020 MAT	RAPPEL Montant 2020 ELEM
Prix de revient par élève	1 108,39 €	266,79 €
LA RENAUDIÈRE	44 335,60 €	18 675,30 €
LE LONGERON	74 262,13 €	36 550,23 €
MONTFAUCON-MONTIGNE	78 695,69 €	25 878,63 €
ROUSSAY	47 660,77 €	27 212,58 €
ST ANDRE DE LA MARCHE	95 321,54 €	35 216,28 €
ST CRESPIN S/MOINE	25 492,97 €	10 404,81 €
ST GERMAIN S/MOINE	79 804,08 €	32 548,38 €
ST MACAIRE EN MAUGES	231 653,51 €	104 848,47 €
TILLIÈRES	34 360,09 €	15 473,82 €
TORFOU	73 153,74 €	37 083,81 €
	1 128 632,43 €	

Au regard des variations des effectifs, les subventions suivantes sont proposées :

	MONTANT MATERNELLE 2021	MONTANT ELEM 2021	MONTANT TOTAL 2021 PROPOSE	Variations
Prix de revient par élève	1 196,19 €	276,75 €		
LA RENAUDIÈRE	35 885,70 €	19 926,00 €	55 811,70 €	-7 199,20 €
LE LONGERON	83 733,30 €	39 575,25 €	123 308,55 €	12 496,19 €
MONTFAUCON- MONTIGNE	84 929,49 €	30 165,75 €	115 095,24 €	10 520,92 €
ROUSSAY	53 828,55 €	25 184,25 €	79 012,80 €	4 139,45 €
ST ANDRÉ DE LA MARCHE	114 834,24 €	37 914,75 €	152 748,99 €	22 211,17 €
ST CRÉSPIN S/MOINE	26 316,18 €	9 132,75 €	35 448,93 €	-448,85 €
ST GERMAIN S/MOINE	71 771,40 €	34 593,75 €	106 365,15 €	-5 987,31 €
ST MACAIRE EN MAUGES	245 218,95 €	111 807,00 €	357 025,95 €	20 523,97 €
TILLIÈRES	39 474,27 €	16 881,75 €	56 356,02 €	6 522,11 €
TORFOU	70 575,21 €	39 852,00 €	110 427,21 €	189,66 €
Total	1 191 600,54 €		1 191 600,54 €	62 968,11 €

Cependant, il convient également de prendre en charge les surcoûts qu'ont eu les écoles privées de Sèvremoine du fait des obligations supplémentaires liées à la crise sanitaire.

	EFFECTIFS Maternels	EFFECTIFS Elémentaires	Maternels	Elémentaires	Surcoût Sanitaire
LA RENAUDIÈRE	30	72	87,27 €	51,81 €	6 348,42 €
LE LONGERON	70	143	87,27 €	51,81 €	13 517,73 €
MONTFAUCON- MONTIGNE	71	109	87,27 €	51,81 €	11 843,46 €
ROUSSAY	45	91	87,27 €	51,81 €	8 641,86 €
ST ANDRÉ DE LA MARCHE	96	137	87,27 €	51,81 €	15 475,89 €
ST CRÉSPIN S/MOINE	22	33	87,27 €	51,81 €	3 629,67 €
ST GERMAIN S/MOINE	60	125	87,27 €	51,81 €	11 712,45 €
ST MACAIRE EN MAUGES	205	404	87,27 €	51,81 €	38 821,59 €
TILLIÈRES	33	61	87,27 €	51,81 €	6 040,32 €
TORFOU	59	144	87,27 €	51,81 €	12 609,57 €
TOTAL					128 640,96 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Éducation notamment l'article L. 442-5,

VU l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 10 Mai 2021

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 Mai 2021

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

On a vu des charges de fonctionnement et des charges de personnel. Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas ces éléments dans les documents fournis. Serait-il possible d'avoir le détail des éléments pris en compte ? J'aimerais avoir les détails car je sais que parfois on compte deux fois les choses, on met des éléments qu'il ne faut pas mettre. Et ensuite, les établissements viennent nous réclamer de l'argent quelques mois après.

Intervention de Dominique Pohu :

Je vais laisser la parole à Anne Pithon.

Intervention d'Anne Pithon, Directrice Générale des Services :

On tient une comptabilité analytique régulière pour imputer toutes les dépenses qui concernent les écoles. On reprend chaque année les mêmes dépenses. On ne prend pas les dépenses qui sont prises en charge par ailleurs. Je vous donne la liste détaillée :

Charges de fonctionnement**SÈVREMOINE**

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES 2020	DEPENSES ELEM	DEPENSES MAT
60611	EAU et ASSAINISSEMENT	5 659,50 €	2 829,75 €	2 829,75 €
60612	ELECTRICITE - GAZ	50 677,40 €	25 338,70 €	25 338,70 €
60621	COMBUSTIBLES	18 180,48 €	9 090,24 €	9 090,24 €
60623	ALIMENTATION	134,86 €	67,43 €	67,43 €
60624	AUTRES FOURNITURES NON S.	227,65 €	113,83 €	113,83 €
60628	AUTRES FOURNITURES	12,08 €	6,04 €	6,04 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	15 862,31 €	7 931,16 €	7 931,16 €
60632	PETIT EQUIPEMENT	3 571,48 €	1 785,74 €	1 785,74 €
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 253,49 €	626,75 €	626,75 €
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	44 088,03 €	22 044,02 €	22 044,02 €
611	PRESTATION DE SERVICES	7 110,73 €	3 555,37 €	3 555,37 €
6135	LOCATION MATERIEL	1 155,96 €	577,98 €	577,98 €
61558	ENTRETIEN DU MATERIEL	3 814,72 €	1 907,36 €	1 907,36 €
6156	MAINTENANCES	8 055,22 €	4 027,61 €	4 027,61 €
6161	PRIMES D'ASSURANCES	3 753,98 €	1 876,99 €	1 876,99 €
6182	DOC. GENERALE ET TECHNIQUE	647,00 €	323,50 €	323,50 €

103

Charges de fonctionnement**SÈVREMOINE**

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES 2020	DEPENSES ELEM	DEPENSES MAT
6228	DIVERS	900,00 €	450,00 €	450,00 €
6232	FETES ET CEREMONIES	58,31 €	29,16 €	29,16 €
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 910,00 €	1 455,00 €	1 455,00 €
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	375,02 €	187,51 €	187,51 €
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	9 163,58 €	4 581,79 €	4 581,79 €
6284	REDEVANCES POUR SERVICES	1 660,52 €	830,26 €	830,26 €
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30,00 €	15,00 €	15,00 €
64111	SALAIRES ET CHARGES	442 427,93 €	84 704,20 €	357 723,73 €
CHARGES FONCTIONNEMENT ET SALARIALES		621 730,25 €	174 355,36 €	447 374,89 €
NOMBRE D'ELEVES RENTREE 2019/2020			630	374
PRIX DE REVIENT D'UN ELEVE 2020 -2021			276,75 €	1 196,19 €

104

Concernant les salaires, ils sont forcément plus élevés en maternelle car il y a 14 ATSEM au sein de la commune. Il faut compter en plus le personnel de ménage pour les écoles maternelles et élémentaires. Quand le nombre d'élèves baisse, les charges fixes restent les mêmes mais ça fait nécessairement augmenter le cout moyen par élève, c'est une problématique.

Intervention de Didier Huchon :

Pour le financement des voyages scolaires, il y a un autre dispositif.

Intervention de Dominique Pohnu :

C'est 7€ par élève plus 50 € par an pendant la scolarité sur présentation de facture.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
60	53	0	7

- **VALIDE** le montant forfaitaire moyen d'un élève à appliquer aux OGEC des communes déléguées de Sèvremoine et aux communes extérieures :
 - 1 283,46 €, dont 87,27 € liés aux conséquences de la crise sanitaire, pour un élève de l'école maternelle ;
 - 328,56 €, €, dont 51.81 € liés aux conséquences de la crise sanitaire, pour un élève de l'école élémentaire ;
- **APPROUVE** le montant de subventions versées aux OGEC pour l'année :

	Montant 2021 hors surcout Covid	Surcoût Covid	TOTAL
LA RENAUDIÈRE Ecole St Pierre des Jardins	55 811,70 €	6 348,42 €	62 160,12 €
LE LONGERON Ecole L'arche de Noé	123 308,55 €	13 517,73 €	136 826,28 €
MONTFAUCON-MONTIGNE Ecole Grains de soleil	115 095,24 €	11 843,46 €	126 938,70 €
ROUSSAY Ecole Ste Marie	79 012,80 €	8 641,86 €	87 654,66 €
ST ANDRE DE LA MARCHE Ecole Grains de soleil	152 748,99 €	15 475,89 €	168 224,88 €
ST CRESPIN S/MOINE Ecole La source	35 448,93 €	3 629,67 €	39 078,60 €
ST GERMAIN S/MOINE Ecole St Joseph	106 365,15 €	11 712,45 €	118 077,60 €
ST MACAIRE EN MAUGES Ecole Sénévé	245 218,95 €	17 890,35 €	263 109,30 €
ST MACAIRE EN MAUGES Ecole Wresinski	111 807,00 €	20 931,24 €	132 738,24 €
TILLIERES Ecole St Joseph	56 356,02 €	6 040,32 €	62 396,34 €
TORFOU Ecole Sacré cœur	110 427,21 €	12 609,57 €	123 036,78 €
	1 191 600,54 €	128 640,96 €	1 320 241,50 €

- **APPROUVE** les modalités de leur versement de ces subventions
 - Un 1er acompte de 25 % basé sur le montant versé en 2020, effectué en janvier 2021 ;
 - Un 2ème acompte correspondant à 40 % du montant calculé pour 2021 versé à l'adoption de la présente délibération

- **PRECISE** que le solde de la subvention calculée pour 2021 sera versé en octobre 2021
- **PRECISE** que pour 2022, un premier acompte égal à 25% de la subvention 2021 sera versé en janvier 2022.

DELIB-2021-102 : Adhésions 2021 aux associations et organismes professionnels culturels

Rapporteur : M. Sébastien Mazan, Délégué à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Sèvremoine adhère chaque année pour son service culture à des associations et organismes professionnels qui soutiennent techniquement et/ou financièrement, directement ou indirectement, la mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité.

NOM	MISSIONS	COUT ANNUEL
Association des Bibliothécaires de France (ABF)	<ul style="list-style-type: none"> - Association réunissant des bibliothécaires professionnels et bénévoles. - Instance de débat, de veille et de réflexion sur la profession à travers des commissions thématiques et régionales. - Son rôle a été particulièrement précieux pendant la pandémie (veille juridique et préconisations pour la mise au point des protocoles sanitaires, veille RH... par le biais d'un site internet "Bibliocovid"). - Elle organise un congrès annuel qui est un rendez-vous important pour la profession. 	295
Agence régionale du livre Pays de la Loire (Mobilis)	<ul style="list-style-type: none"> - Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de La Loire. - Rôle de veille sur tous les domaines touchant au livre et à la littérature sur la région Pays de la Loire. - Mobilis encourage et accompagne les projets sur la région et propose ses conseils et son expertise aux porteurs de projets. - Propose tout au long de l'année des formations professionnelles et interprofessionnelles. 	170
Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM)	<ul style="list-style-type: none"> - Encouragement et accompagnement de la diffusion de la musique et de la documentation musicale dans les bibliothèques - Une instance de débat et de veille professionnelles sur les enjeux et l'avenir de la musique en bibliothèque. - Organise chaque année les Rencontres nationales des bibliothécaires musicaux - Représente les bibliothèques dans les travaux des associations et organismes concernés par l'avenir de la musique. 	60
Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque (CAREL)	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de soutien et d'accompagnement des bibliothèques dans la gestion et l'acquisition de ressources électroniques. - Carel rencontre les éditeurs et les fournisseurs de contenus numériques afin de négocier des modèles éditoriaux et tarifaires adaptés à la lecture publique. 	50
Fondation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la sauvegarde et à la restauration du patrimoine (recherche de financement, identification des interlocuteurs, actions de sensibilisation et promotion auprès de la population...) - La Fondation a soutenu la restauration de l'orgue de St Macaire 	600

Association de sauvegarde des chapelles et calvaires d'Anjou (ASCCA)	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de préservation du patrimoine angevin constitué par les chapelles, calvaires, fontaines et tout monument placé sous la protection d'un Saint - L'association a soutenu la rénovation du calvaire dit "Croix des prisonniers" en 2018. 	200
--	--	------------

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Culture en date du 25 Mai 2021

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 Juin 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	60	1	0

- **APPROUVE l'adhésion de Sèvremoine aux organismes et associations suivantes :**
 - **Fondation du patrimoine**
 - **Agence régionale du livre Pays de la Loire (Mobilis)**

- **APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de Sèvremoine aux organismes et associations suivantes**
 - **Association de sauvegarde des chapelles et calvaires d'Anjou (ASCCA)**
 - **Association des Bibliothécaires de France (ABF)**
 - **Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM)**
 - **Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque (CAREL)**

- **AUTORISE le versement des cotisations.**

- **AUTORISE M. le Maire ou M. Sébastien Mazan, Délégué à la culture à signer les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.**

DELIB-2021-103 : Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de travaux sur les réseaux électriques, de télécommunications ou d'éclairage public des conventions de passages de réseaux sous domaine privé communal sont nécessaires.

Ainsi, le SIEML propose différentes conventions pour :

- L'effacement des réseaux électriques, télécom et éclairage public,
- Le raccordement en électricité basse tension,
- Le renforcement du réseau basse tension.

En outre, ENEDIS propose deux conventions pour

- L'extension du réseau moyenne tension à St Macaire,
- L'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Roussay,

Et, ANJOU FIBRE propose une convention le déploiement du réseau de fibre optique à Tillières,

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU les projets de conventions-ci annexés,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 Juin 2021,

Intervention de Claude Brel :

Comment se fait-il que lorsqu'on enterre les réseaux électriques, on n'enterre pas en même temps le réseau télécom ?

Réponse de Paul Nerrière :

C'est une bonne question. Les programmations sont parfois différentes entre les différents opérateurs. Quand les rues sont refaites, c'est plus simple, car la commune est opératrice pour refaire l'ensemble. Parfois, on subit les travaux. En principe en agglomération, quand il y a de l'enfouissement, les deux sont faits en même temps. Hors agglomération, nous n'avons pas la main.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	59	0	2

- **VALIDE le principe de passages de réseaux sur le domaine privé communal**
- **AUTORISE M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et du Cadre de Vie à signer les conventions suivantes :**
 - **Avec le SIEML :**

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
St Crespin	Raccordement BT d'un privé	C	3337 et 1505	Tréfonds 18.00 ml env.	Place de l'église
St Crespin	Effacement réseau	C	1182	Tréfonds 40.00 ml env. + coffret RMBT	Rue de la Roche
St Germain	Sécurisation du réseau	ZC	10 et 64	Tréfonds 113.00 ml env. + coffret CGV	La Foye
St Germain	Sécurisation du réseau	ZC	176	Poteau béton + surplomb 35.00 ml	La Foye
St André	Raccordement BT d'un immeuble	A	631	Tréfonds 3.00 ml env. + coffret GCV	Rue Augustin Vincent
St André	Raccordement BT d'un privé	A	2948	Tréfonds 37.00 ml env.	Chemin de la Boulinière
La Renaudière	Effacement réseau	AB	43	Tréfonds 71.00 ml env.	Rue de la Chevalerie

- **Avec ENEDIS :**

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
St Macaire	Raccordement BT d'un lotissement bd du Roi René	AA	123	Tréfonds 11 ml env.	Rue de Bretagne

Roussay	Raccordement d'un parc photovoltaïque	A	1726, 1728, 1730, 1732, 1734, 1735	Tréfonds 226 ml env.	La Baconnière
---------	---------------------------------------	---	------------------------------------	----------------------	---------------

- Avec ANJOU FIBRE :

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
Tillières	Pose armoire fibre	A	2900	Tréfonds 8.00 ml env. + une chambre + 2 armoires	Rue de la poste

- **PRECISE que ces conventions seront inscrites au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge des différents opérateurs (SIEML, ENEDIS et ANJOU FIBRE).**

DELIB-2021-104 : Travaux d'extension réseaux souples - Fonds de Concours SIEML – St Crespin – Lotissement du Fief Prieur

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

À St Crespin sur Moine, le lotissement « Le Fief Prieur » comprendra 16 lots libres de constructeur et 1 macro-lot destiné à la construction de 5 logements sociaux.

Dans le cadre de la viabilisation de cette opération, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) doit assurer pour Sèvremoine des travaux relatifs à l'extension des réseaux d'éclairage public, de basse tension et à la création du réseau d'infrastructure de télécommunication.

La signature d'une convention entre Sèvremoine et le SIEML est nécessaire afin de fixer le montant et la prise en charge des travaux.

L'opération est estimée à 125 388.32 €, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 125 388.32 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 Juin 2021,

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Comment se fait-il qu'on ne reçoit pas de subvention sur ce projet ?

Réponse de Paul Nerrière :

Les subventions du SMIEL sont définies selon des critères précis. Il ne finance pas les créations de lotissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	59	0	2

- **APPROUVE le montant global de la convention du SIEML et le montant pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :**

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-19-16-01	ST CRESPIEN SUR MOINE	EXTENSION	Lotissement Le Fief Prieur - BT	35 485,87 €	100%	35 485,87 €
301-19-16-02	ST CRESPIEN SUR MOINE	EXTENSION	Lotissement Le Fief Prieur - GC	26 270,39 €	100%	26 270,39 €
301-19-16-03	ST CRESPIEN SUR MOINE	EXTENSION	Lotissement Le Fief Prieur - EP 1ere phase	16 463,50 €	100%	16 463,50 €
301-19-16-04	ST CRESPIEN SUR MOINE	EXTENSION	Lotissement Le Fief Prieur - EP 2eme phase	47 020,19 €	100%	47 020,19 €
301-19-16-05	ST CRESPIEN SUR MOINE	EXTENSION	Lotissement Le Fief Prieur - Contrôle	148,36 €	100%	148,36 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie, à signer la convention correspondante**
- **PRECISE que ces dépenses seront inscrites au Budget Lotissements de la commune.**

DELIB-2021-105 : Travaux d'extension réseaux souples - Fonds de Concours SIEML – St Germain sur Moine – ZAC des Bottiers – Impasse de la médiathèque

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Bottiers, il est prévu une extension du réseau d'éclairage public au niveau de la venelle du lot de la médiathèque.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'extension de réseaux d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses.

L'opération est estimée à 19 130,64 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 14 347,98 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 Juin 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	56	0	5

- **APPROUVE le versement de fonds de concours au S.I.E.M.L. au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tels que présentés ci-dessous :**

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-21-10	ST GERMAIN SUR MOINE	EXTENSION	Impasse Médiathèque - BUDGET MEDIATHEQUE	19 130,64 €	75%	14 347,98 €

DELIB-2021-106 : Engagement dans la démarche mutualisée Cit'ergie

Rapporteur : M. Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

Mauges Communauté souhaite devenir un territoire à énergie positive en 2050. Dans ce cadre, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit accompagner le territoire et répondre aux attentes de la population en travaillant sur un plan d'actions articulé autour de sept grands axes et structuré en 38 fiches actions. La fiche action n°19 « Rénover le patrimoine tertiaire : exemplarité du patrimoine public » propose d'engager une démarche Cit'ergie groupée avec toutes les communes et Mauges Communauté dans le cadre d'une animation collective.

Cit'ergie est un dispositif européen, destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie climat en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Décliné en 3 niveaux, le label récompense pour 4 ans le processus de management de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Il s'articule autour de trois niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche.

La réalisation d'un pré-diagnostic en 2019 a révélé que le territoire était suffisamment mature sur les questions énergétiques et climatiques pour une entrée collective (communes et EPCI) dans le dispositif Cit'ergie. L'engagement dans Cit'ergie et sa démarche d'amélioration continue va ainsi structurer et coordonner au mieux les politiques climat-air-énergie à l'échelle du territoire. Le dispositif permettra également de mieux impliquer l'organisation interne de la collectivité autour des objectifs du PCAET et faire vivre son plan d'action. Il s'agira ensuite de faire reconnaître la qualité des politiques de transition énergétique menées au sein de chaque collectivité grâce à la labellisation.

Pour cela, chaque collectivité doit se faire accompagner par un conseiller Cit'ergie qui l'aidera à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie sur 4 ans et à suivre sa mise en œuvre. Dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label, la collectivité pourra se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction Cit'ergie auprès de la Commission nationale du label.

Il est ainsi proposé de réaliser un groupement de commandes pour l'ensemble des collectivités concernées (Mauges Communauté, Sèvremoine, Orée-d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou) afin de recruter plusieurs conseillers et de désigner Mauges Communauté comme coordonnateur de ce groupement.

Le coût de la démarche est estimé à 25 000 € par collectivité pour les 4 ans. Dans le cadre d'une démarche collective, la prise en charge par l'ADEME s'élève à 70%. Le plan de financement pour la commune s'établit comme suit :

Budget estimatif 2021-2024	€ TTC
Commune	7 500 €
ADEME	17 500 €
Total	25 000 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L2121-29,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8d,

VU le projet de convention de groupement de commande -ci annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 Juin 2021,

Intervention de Bernard Delage-Damon :

Je veux intervenir sur la forme. Vous nous proposez la création d'un groupement de commandes avec Mauges communauté et les communes membres pour :

- Autoriser le délégué à la transition écologique à signer la convention
- Solliciter l'ADEME pour subvention
- Signer l'exécution de la délibération

Très bien, pourquoi pas ?

Mais désigner pour siéger à la commission spéciale chargée de proposer l'attribution du marché : Thierry Rousselot et Emmanuel Guilloteau

Il s'agit donc bien là d'une commission à procédure adaptée MAPA pour assistance à maîtrise d'ouvrage. Au dernier Conseil vous avez retiré la délibération de création d'une commission MAPA suite à mon intervention parce qu'elle était irrecevable, ne respectant pas le code de la commande publique. D'ailleurs vous deviez la représenter à ce Conseil. Pourquoi n'y est-elle pas ? Et là vous nous demandez de valider la désignation de 2 personnes de Sèvremoine pour siéger à une commission MAPA de Mauges communauté. Serait-ce une commission MAPA hybride ? Permettez-moi de vous rappeler que selon le code des marchés publics, les membres désignés dans une MAPA, à voix consultative, sont :

- Les membres de la commission d'appels d'offres
- Les agents de la commande publique
- Les agents des services opérationnels ayant la compétence
- Le maître d'œuvre en charge du suivi de la prestation (pour les marchés travaux)

Et ils sont chargés d'émettre un avis, faire un rapport mais en aucun cas de décision d'attribution. Pour moi les règles de la commande publique ne sont pas respectées, et en plus où est la représentativité de la minorité ? Laurence, comme tu es élue à la CAO de Mauges communauté, tu as peut-être quelques précisions à apporter.

Réponse de Didier Huchon :

Il s'agit bien d'une commission territoriale avec les 7 collectivités, pas d'une commission de Mauges communauté. Comme il n'y a qu'un siège pour Sèvremoine, il ne peut y avoir de représentant de la minorité.

Concernant la commission proposée au dernier Conseil, celle-ci n'est pas obligatoire. La proposition ne vous convenait pas, j'ai donc décidé de ne pas la mettre en place ce qui est tout à fait légal. Le règlement, rien que le règlement.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Je vais plutôt intervenir sur le fond. Sur le label Citergie, il y en a 3, lequel est visé ?

Réponse de Thierry Rousselot :

Le plus important, ce n'est pas le label mais c'est de mettre en place la démarche pour atteindre les 4 objectifs du PCAET. On ne vise pas plus un label qu'un autre.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Pourtant, c'est bien une labellisation qui est visée là ?

Réponse de Thierry Rousselot :

La labellisation vient au bout de 4 années, on verra dans quatre ans là où on en est. L'important, c'est que pendant ces quatre années, on soit accompagné pour atteindre nos objectifs.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Donc quels sont nos objectifs ? Il y a un référentiel Citergie, quels sont ceux que l'on vise ?

Réponse de Thierry Rousselot :

Nos objectifs sont ceux du PCAET que j'ai rappelé tout à l'heure.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

D'accord mais je ne vois pas comment ça s'articule Citergie et PCAET ?

Réponse de Thierry Rousselot :

C'est justement qu'on va pouvoir avoir un état des lieux des forces et des faiblesses énergétiques de notre commune ce qui nous permettra de mettre en œuvre les actions préconisées par les conseillers Citergie. Pour les objectifs, tu peux demander à Alexandre qui participe théoriquement à la Commission Stratégie écologique et animation territoriale de Mauges communauté. Il doit pouvoir te répondre.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Merci mais je te rappelle qu'on n'est pas aux commandes

Réponse de Thierry Rousselot :

Oui mais moi je suis à la commission et j'y participe.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	46	12	3

- **ENGAGE la collectivité dans la démarche mutualisée Cit'ergie,**

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes composé par Mauges communauté et ses 6 communes membres pour les prestations d'un groupement de Conseillers Cit'ergie,
- **APPROUVE** la désignation de Mauges Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. Thierry Rousselot, Délégué à la transition écologique, à signer la convention de groupement de commande.
- **DESIGNE** pour siéger à la commission spéciale chargée de proposer l'attributaire du marché
 - M. Thierry Rousselot en qualité de titulaire,
 - M. Emmanuel Guilloteau en qualité de suppléant,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. Thierry Rousselot, Délégué à la transition écologique, à solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70% du montant de la prestation.
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. Thierry Rousselot, Délégué à la transition écologique, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DELIB-2021-107 : Garantie d'emprunts à la SCOP Voisin'Ages – St Macaire en Mauges
 Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La Société coopérative par actions simplifiée (Scop SAS) Voisin'Ages, créée en 2019, conduit un projet d'Habitat Participatif, intergénérationnel, solidaire et écologique, situé boulevard de l'Egalité à St Macaire en Mauges, au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de l'Egalité.

Propriétaire du terrain, la coopérative va construire 10 logements groupés, dont 3 accessibles PMR, à haute valeur environnementale.

Les logements appartiendront à la coopérative, dont les habitants détiennent les parts sociales. En cas de départ d'un des associées, les parts sociales qu'il détient sont revendues/remboursées à leur valeur nominale réévaluée au coût de la vie.

Le coût global de l'opération est de 2 300 000 €, financé par des fonds propres, des subventions et l'emprunt.

A cet effet, 8 logements seront financés par un prêt aidé de l'Etat, le Prêt Locatif Social (PLS), pour le logement social sur une durée de 40 ans. Les loyers versés par les habitants couvriront annuellement le remboursement des emprunts et les charges et provisions (taxe foncière, fluide, entretien...)

Ce projet étant financé par un prêt aidé de l'état (PLS) pour le logement social, il est proposé de donner un accord de principe pour une garantie d'emprunts à la Scop Voisin'Ages à hauteur de 100% pour le montant des emprunts d'environ 1 700 000 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L. 2252-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L302-5,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que le projet est financé par un prêt aidé de l'état (PLS) pour le logement social,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un projet innovant pour le territoire qui allie habitat intergénérationnel, haute qualité environnementale, dans une démarche participative,

Intervention de Sébastien Dessein :

Que se passe t'il si la SCOP est en défaut de paiement, la commune devient elle propriétaire ?

Réponse de Jean-Louis Martin :

Comme toute garantie d'emprunt, la commune se substituerait à la SCOP pour rembourser les emprunts sans contrepartie. Nous avons déjà des garanties d'emprunts pour les bailleurs sociaux même si le risque est moindre.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	54	0	7

- **DONNE son accord de principe pour une garantie d'emprunts à la Scop Voisin'Agés pour son projet de construction de 10 logements, dont 8 logements financés par un prêt aidé de l'Etat, boulevard de l'Egalité à St Macaire en Mauges à hauteur de 100% pour le montant des emprunts d'environ 1 700 000 €, sous réserve des demandes en cours auprès d'autres garants (Département de Maine et Loire, Mauges Communauté...).**

DELIB-2021-108 : Projet de création d'une maison Marguerite à destination des Seniors - Torfou

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 350 AB 749, non viabilisée, située à l'arrière de la Maison médicale Place Clemenceau, et accessible notamment depuis la rue de Griffon.

Madame Baron souhaite réaliser un projet de construction de Maison Marguerite (domicile partagé en colocation, animé par une maîtresse de maison et à destination des seniors) sur la commune déléguée de Torfou pour y accueillir dix personnes âgées autonomes et valides.

L'implantation de ce projet de Maison Marguerite sur la parcelle communale 350 AB 79 permettrait de :

- créer dans l'enveloppe urbaine une offre de logements en répondant à la diversité des besoins et des parcours résidentiels des seniors et en présentant une alternative à la maison de retraite,
- éviter la solitude et l'isolement de personnes âgées autonomes et valides,
- renforcer l'offre de logements au cœur du bourg de Torfou et en cohérence avec l'offre de santé (cabinet médical, kinés,...) et les commerces (pharmacie, boulangerie, supérette,...) existants.

Il est proposé de soutenir la création d'une Maison Marguerite à destination des seniors sur la commune déléguée de Torfou, et d'approuver, en conséquence, le principe d'une cession d'une surface d'environ 1 345 m² de la parcelle 350AB 749 au prix global de 50 000 € à Madame Baron.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Santé Solidarité Vieillesse en date du 12 avril 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que le projet de création d'une Maison Marguerite à destination des Seniors répond aux objectifs de la commune de densification de l'enveloppe urbaine et d'attractivité du cœur de bourg, et à la diversité des besoins et des parcours résidentiels des seniors.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	60	0	1

- **APPROUVE le projet de création d'une Maison Marguerite à destination des seniors sur la commune déléguée de Torfou,**
- **APPROUVE le principe d'une cession d'une surface d'environ 1 345 m² de la parcelle 350AB 749 au prix global de 50 000 € à Madame Baron,**
- **PRECISE que la cession sera conditionnée à la réalisation du projet et à sa pérennité sur une durée restant à déterminer.**

DELIB-2021-109 : Projet de création d'une maison des assistantes maternelles – St André de la Marche

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine est propriétaire d'un terrain, non viabilisé, situé rue Augustin Vincent à St André de la Marche, à proximité des équipements scolaires, des salles de loisirs et du parc.

Quatre assistantes maternelles souhaitent se regrouper pour créer une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune de St André de la Marche pour accueillir 16 enfants (12 au quotidien et 4 places d'urgence). Madame Gorlin, une des assistantes maternelles, et Monsieur Gorlin porteront la construction de la MAM.

L'implantation de ce projet de Maison des Assistantes Maternelles sur le terrain situé rue Augustin Vincent permettrait de :

- répondre aux besoins identifiés en matière d'accueil des jeunes enfants,
- renforcer l'offre de services au cœur du bourg de St André de la Marche en cohérence avec les équipements scolaires, les services et les commerces existants.

Il est proposé de soutenir la création d'une Maison des Assistantes Maternelles sur la commune déléguée de St André de la Marche, et d'approuver, en conséquence, le principe d'une cession d'une partie des parcelles cadastrées 264 AA 324, 354 et 357, d'une surface globale de 494 m², à Monsieur et Madame Gorlin, au prix global de 33 592 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2021-023 en date du 28 janvier 2021, de désaffectation et déclassement de l'espace vert situé rue Augustin Vincent à St André de la Marche,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles répond aux objectifs de la commune de densification de l'enveloppe urbaine et d'attractivité du cœur du bourg, et aux besoins en matière d'offre d'accueil des jeunes enfants.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je voulais savoir si le projet était de refaire ce qui existait, il y a un ou deux ans de faire un lieu d’accueil des assistantes maternelles. Il y avait une salariée qui s’occupait de cela et qui a été licenciée à St André de la Marche.

Réponse de Jean-Louis Martin :

C’est totalement différent. Il s’agit d’un projet privé. Plusieurs assistantes maternelles veulent se regrouper pour exercer en commun leur activité. Chaque assistante maternelle reste responsable des seuls enfants pour lesquels elle a un agrément.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
60	58	0	2

- **APPROUVE le projet de création d’une Maison des Assistantes Maternelles sur la commune déléguée de St André de la Marche,**
- **APPROUVE le principe de cession d’une partie des parcelles cadastrées 264 AA 324, 354 et 357, d’une surface globale de 494 m², à Monsieur et Madame Gorlin, au prix global de 33 592 €,**
- **PRECISE que la cession sera conditionnée à la réalisation du projet et à sa pérennité sur une durée restant à déterminer.**

DELIB-2021-110 : ZAC des Bottiers – CRAC 2020 - St Germain sur Moine

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l’Aménagement, l’Urbanisme et à l’Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) des Bottiers, ALTER élabore un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Le CRAC retranscrit l’avancement de l’opération sur une année civile et rend compte du bilan financier actualisé.

Il est proposé d’approuver l’état des ventes au 31 décembre 2020, et le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2020, fixant le montant des dépenses et des recettes à 2 398 K€ HT.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal de St Germain sur Moine n°2012-12-03 du 03 décembre 2012 portant sur la création de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération du Conseil Municipal de St Germain sur Moine n°2013-02-09 du 11 février 2013 portant sur la signature du Traité de Concession et confiant à la SODEMEL la réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU l’avenant n°1 au Traité de Concession du 14 novembre 2016, portant sur la substitution de la commune de Sèvremoine à celle de St Germain sur Moine en tant que concédant,

VU l’avenant n°2 au Traité de Concession du 10 novembre 2017, portant sur la substitution d’ALTER Cités à la SODEMEL en tant que concédant,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé,

CONSIDERANT que ledit compte-rendu est présenté au Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'en 2020 le montant prévisionnel global des dépenses s'élève à 2 398 K€ HT, dont 899 K€ HT ont été réglés et 1 499 K€ HT restent à régler.

CONSIDERANT qu'en 2020, le montant prévisionnel global des recettes s'élève à 2 398 K€ HT, dont 829 K€ HT ont été perçus et 1 569 K€ HT restent à percevoir.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	55	1	5

- **APPROUVE l'état des ventes au 31 décembre 2020,**
- **APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2020, fixant le montant des dépenses et des recettes à 2 398 K€ HT.**

DELIB-2021-111 : ZAC des Bottiers – Modification du dossier de Réalisation – St Germain sur Moine

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bottiers doit permettre le renforcement du centre-bourg de St Germain sur Moine, grâce à l'implantation de différents services et commerces, de logements et équipements publics.

Depuis sa création en 2012, le projet a évolué en termes de programmation afin de répondre à l'évolution des enjeux et des besoins du territoire. La déconstruction de l'ancienne usine GEP, pour des raisons techniques et économiques, sur une emprise de 5 000 m² environ, a également fait évoluer le projet de la ZAC des Bottiers.

La modification du dossier de réalisation porte sur :

- le projet d'implantation de la médiathèque,
- le projet d'implantation différents commerces et services, dont un commerce alimentaire de proximité,
- la modification du programme de constructions de logements,
- la modification de la trame viaire : connexion de la rue de la Cave à la rue des Bottiers,
- la modification de la dénomination de la ZAC, désormais appelée « ZAC des Bottiers ».

Il est proposé d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Bottiers ci-annexé.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les article L311-1, R311-1, R311-7 et R311-9,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2012-12-03 du 3 décembre 2012 portant sur la création de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2013-02-09 du 11 février 2013 portant sur la signature du Traité de Concession et confiant à la SODEMEL la réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine du 3 juin 2013 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession du 14 novembre 2016, portant sur la substitution de la commune de Sèvremoine à celle de St Germain sur Moine en tant que concédant,

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession du 10 novembre 2017, portant sur la substitution d'ALTER Cités à la SODEMEL en tant que concédant,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

VU le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC des Bottiers ci-annexé,

CONSIDERANT que les évolutions susmentionnées ne remettent pas en cause la cohérence globale du projet de la ZAC des Bottiers.

CONSIDERANT que le dossier de réalisation de ladite ZAC doit être modifié pour tenir compte des évolutions susmentionnées.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
62	55	1	6

- **APPROUVE** la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Bottiers,
- **PROCÉDE** aux mesures de publicités prévues par le Code de l'urbanisme.

DELIB-2021-112 : Modification des programmes des équipements publics – St Germain sur Moine

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bottiers doit permettre le renforcement du centre-bourg de St Germain sur Moine, grâce à l'implantation de différents services et commerces, de logements et équipements publics.

En vue de la réalisation de cette opération, il a été établi, en cohérence avec le projet de ZAC, le programme des équipements publics à réaliser au titre des infrastructures, de la voirie et des espaces libres, des réseaux d'assainissement, de l'alimentation en eau potable et défense incendie, des réseaux d'électricité, éclairage public, téléphonie et fibre.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun des équipements.

Il est proposé d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Bottiers ci-annexé.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les article L311-1, R311-1, R311-7 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2012-12-03 du 03 décembre 2012 portant sur la création de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2013-02-09 du 11 février 2013 portant sur la signature du Traité de Concession et confiant à la SODEMEL la réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine du 03 juin 2013 relative à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC des Bottiers,

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession du 14 novembre 2016, portant sur la substitution de la commune de Sèvremoine à celle de St Germain sur Moine en tant que concédant,

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession du 10 novembre 2017, portant sur la substitution d'ALTER Cités à la SODEMEL en tant que concédant,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

VU le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC des Bottiers ci-annexé, comprenant le programme des équipements publics,

CONSIDERANT que la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Bottiers nécessite celle du programme des équipements publics.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
62	54	1	7

- **APPROUVE** la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Bottiers,
- **PROCÉDE** aux mesures de publicités prévues par le Code de l'urbanisme.

DELIB-2021-113 : Projet de création d'un giratoire – Acquisition d'un terrain à Mauges communauté - Torfou

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine réalise le lotissement du Pré aux sources, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Pré aux sources figurant dans le Plan Local d'Urbanisme.

Pour réaliser cette opération et sécuriser la circulation à l'entrée de l'agglomération, il est proposé de créer un giratoire. Cet aménagement nécessite une emprise sur le foncier de la zone d'activités des Bois, propriété de Mauges communauté.

Il est donc proposé d'acquérir le terrain cadastré 350F 805 de 101 m² issu du découpage de la parcelle cadastrée 350F 797, à titre gratuit s'agissant de l'édification d'un équipement public.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

VU l'accord de Mauges Communauté sur les modalités de la cession,

CONSIDERANT que ce terrain cadastré 350F 805 de 101 m², issu du découpage de la parcelle 350F 797 est nécessaire pour la création du giratoire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	61	1	1

- **ACQUIERT la parcelle cadastrée 350F 805 de 101 m² à titre gratuit, étant précisé que cette acquisition se fera par acte administratif à établir par les services de Mauges communauté.**
- **AUTORISE M. le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer cet acte administratif.**

DELIB-2021-114 : Projet de création d'un giratoire – Acquisition d'un terrain à M. De la Bretesche - Torfou

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine réalise le lotissement du Pré aux sources, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Pré aux sources figurant dans le Plan Local d'Urbanisme.

Pour réaliser cette opération et sécuriser la circulation à l'entrée de l'agglomération, il est proposé de créer un giratoire. Cet aménagement nécessite une emprise sur la propriété de M. Charles Jousseume de la Bretesche à proximité de la zone d'activités des Bois.

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles cadastrées 350F 806 de 173 m² et 350F 809 de 3 m², au prix global de 440 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

VU l'accord de M. Charles Jousseume de la Bretesche sur le prix de cession à 2,50 €/m²,

CONSIDERANT que les terrains cadastrés 350F 806 de 173 m² (issu du découpage de la parcelle 455) et 350F 809 de 3 m² (issu du découpage de la parcelle 456), sont nécessaires pour la création du giratoire.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Quel est le sens du giratoire qui va être créé ? Y a -t-il vraiment beaucoup de circulation sur cette route ? Un simple stop n’est pas suffisant ?

Réponse de Jean-Louis Martin :

C’est une route à très grande circulation. La DDT nous a indiqué que si le giratoire n’était pas installé, le projet de création du lotissement ne serait pas validé.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
60	59	0	1

- **ACQUIERT les parcelles cadastrées 350F 806 de 173 m² et 350F 809 de 3 m², au prix global de 440 €,**
- **PREND en charge les frais de géomètre et de notaire,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou ses représentants en charge de l’aménagement et de l’urbanisme, à signer l’acte notarié.**

DELIB-2021-115 : Projet de création d’un parking – Acquisition d’un Terrain – St Germain sur Moine

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l’Aménagement, l’Urbanisme et à l’Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine a identifié une difficulté de stationnement pour les nombreuses habitations de la rue des Mauges à St Germain sur Moine.

La vente du jardin cadastré 285C 71 de 900 m², situé à l’angle de la rue des Mauges et de l’allée des Lys, est une opportunité pour créer un parking, avec un accès sur l’allée des Lys, qui permettrait de remédier au manque de stationnement sur la rue des Mauges et de compenser les effets du projet d’aménagement de cette voie.

A cet effet, une négociation a été engagée avec le vendeur et l’acquéreur pour acheter la partie sud de cette parcelle.

Il est proposé d’acquérir la parcelle cadastrée 285C 1699 de 282 m² pour un montant global de 19 035 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2121-29,

VU le Code de la Construction et de l’Habitat, et notamment l’article L302-5,

VU l’avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 juin 2021,

VU l’avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

VU l’accord des vendeurs sur le prix de cession de 61.50 €/m² soit un montant global de 17 343 €, auquel il convient d’ajouter des frais d’agence immobilière de 6 €/m², soit un montant global de 1 692 € (agence Nestenn de Vallet).

CONSIDERANT que le terrain cadastré 285C 1699 de 282 m², issu du découpage de la parcelle 285C 71, situé en zone urbaine dans le Plan Local d’Urbanisme (Uaa) et propriété des Consorts Guibert, est une opportunité pour créer un parking à l’angle de la rue des Mauges et de l’allée des Lys.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	56	1	4

- **ACQUIERT la parcelle cadastrée 285C 1699 de 282 m² des Consorts Guibert pour un montant global de 19 035 €,**
- **PREND en charge les frais de notaire,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié.**

DELIB-2021-116 : Cession d'une parcelle avec création de servitudes – St Macaire en Mauges

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

L'aménageur réalisant l'urbanisation sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Verger figurant dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine souhaite faire l'acquisition de la partie Nord de la parcelle cadastrée 301AC 19, ayant fait l'objet d'une division, et désormais cadastrée 301AC 343.

Il est proposé de céder ce terrain à proximité de l'ancienne station d'épuration de St Macaire en Mauges, situé en partie dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Verger en zone à urbaniser (1AUha) et en partie en zone naturelle au prix global de 9 243,80 €, sous réserve que l'aménageur prenne en charge tous les frais (de bornage et de nettoyage du site) et procède à la création de servitudes selon les résultats de la recherche de réseaux (électricité et eaux pluviales).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

VU le prix de vente accepté de 0,30 €/ m² en zone naturelle et de 6,20 €/ m² en zone urbaine, par la Société de Terrains Aménagés représentée par M. CHOUTEAU, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur,

VU l'avis des Domaines reçu le 10 mai 2021,

CONSIDERANT que la parcelle 301AC 343, issue du découpage de la parcelle 301AC 19, comprend 722 m² en zone naturelle et 1 456 m² en zone urbaine, soit une surface globale de 2 178 m² ne présente aujourd'hui aucun intérêt pour la collectivité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	56	0	5

- **CEDE la parcelle cadastrée 301AC 343 au prix global de 9 243,80 €, à la Société de**

Terrains Aménagés représentée par M. CHOUTEAU, l'acquéreur prenant en charge la création de toutes les servitudes de réseaux existants, notamment d'électricité et d'eaux pluviales,

- **AUTORISE M. le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié,**
- **IMPUTE cette recette sur le budget principal.**

DELIB-2021-117 : Cession de biens – St Crespin sur Moine

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de St Crespin sur Moine avait fait l'acquisition d'une dépendance cadastrée 273C 1521 de 24 m² : il s'agit d'une cave surmontée d'un grenier débordant en partie sur la propriété privée cadastrée 273C 1520 et à laquelle l'on accède par un escalier commun avec cette propriété.

Le propriétaire des biens cadastrés 273C 1520 et 1522 a présenté une demande d'acquisition de cette dépendance pour réhabiliter ces biens et créer des logements locatifs : la cession est proposée au prix de 4 500 €.

Par ailleurs, la parcelle 273C 1508 de 247 m² est située au cœur de cet îlot bâti privé.

L'acquéreur prenant à sa charge la création d'une servitude de passage (de brouette) au profit des parcelles cadastrées 273C 1506 et 3841, afin de simplifier l'accès pour les ordures ménagères, il est proposé de céder également le terrain nu cadastré 273C 1508 de 247 m², grevé d'aucune servitude et sans aucun réseau public, à l'euro symbolique.

Il est proposé de céder en l'état la dépendance cadastrée 273C 1521 et la parcelle cadastrée 273C 1508 pour un montant total de 4 501 €, à la SCI Les Logis de la Moine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2021-092 en date du 27 mai 2021 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la parcelle 273C 1508,

VU le prix de vente accepté de 4500 € pour la dépendance cadastrée 273C 1521 par la SCI Les Logis de la Moine,

VU le prix de vente accepté à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée 273C 1508 par la SCI Les Logis de la Moine,

VU l'avis des Domaines reçu le 22 avril 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que ces biens ne présentent aujourd'hui aucun intérêt pour la collectivité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	59	2	0

- **CEDE en l'état la dépendance cadastrée 273C 1521 de 24 m², au prix de 4500 €, ainsi que**

la parcelle cadastrée 273C 1508 de 247 m², à l'euro symbolique, à la SCI Les Logis de la Moine, représentée par Madame Karine Joos,

- **AUTORISE M. le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié,**
- **IMPUTE cette recette sur le budget principal.**

DÉCISIONS DU MAIRE

1) Décisions du maire

N°DEC-2021-055-AJCP / Marché de travaux de réfection et entretien de la voirie de la commune de Sèvremoine – 4 lots – Reconduction d'un an

Le 25 mai 2021

Le marché de travaux de réfection et entretien de la voirie de la commune de Sèvremoine, portant le numéro de marché 20 023, qui prévoit une reconduction expresse au 25 juin 2021 a été reconduit pour l'ensemble des 4 lots, pour une période d'un an, du 25 juin 2021 au 24 juin 2022

N°DEC-2021-056-AJCP / Marché de service d'entretien des terrains de football de Sèvremoine – Effivert

Le 25 mai 2021

Le marché de service d'entretien des terrains de football de la commune de Sèvremoine, portant le numéro de marché 21 043 00, a été attribué à la Sté Effivert Sports, sise La Chenillère, St Germain sur Moine, 49230 Sèvremoine, dans les conditions suivantes :

- Durée d'une année,
- Montant de 29 639,05 € HT,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2021-057-AJCP / Accord-cadre véhicules, matériel et engins neufs ou d'occasion – lot 5 – marché subséquent n° 16

Le 30 mai 2021

Le marché subséquent pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion a été attribué à la société Servimac de Chemillé en Anjou (49) dans les conditions suivantes :

Type de véhicule, matériel, engin	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
1 broyeur à fléaux autoporté	Marque : AS Motor Modèle : YAK 1040 XL	18 885,00	22 662,00 Reprise : 500,00 A payer : 22 162,00

N°DEC-2021-058-AJCP / Marché de service de missions d'ingénierie pour l'exécution d'études de conception et/ou réalisation pour les bâtiments de la commune de Sèvremoine

Le 4 juin 2021

Le marché de prestations de services de missions d'ingénierie pour l'exécution d'études de conception et/ou réalisation pour les bâtiments de la commune de Sèvremoine, est attribué aux entreprises suivantes :

N° de marché	Titulaire	Lot	Zone géographique
21 036 01	SARL AGENCE GREGOIRE	1	St Macaire en Mauges, St André de la Marche, La Renaudière et Roussay
21 036 02	A PROPOS ARCHITECTURE	2	Tillières, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, Montfaucon-Montigné, Torfou et Le Longeron

Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum, que ce soit pour la période initiale ou les périodes de reconduction.

Le marché pourra être reconduit 1 fois sur décision expresse, pour 24 mois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

N°DEC-2021-059-AJCP / Marché de fourniture, pose et location de modulaires provisoires pour les sanitaires des usagers de la cantine scolaire, sur la commune déléguée de Tillières – Sté Petit Location

Le 30 mai 2021

Un marché de service de fourniture, pose et location de modulaires provisoires pour les sanitaires des usagers de la cantine scolaire, sur la commune déléguée de Tillières, a été attribué à la Sté Petit Location, sise 375 rue Roland Moreno – Parc de l'Atlantique, St Léger des Bois, 49170 St Léger de Linières, selon les critères suivants :

- Durée : 18 mois, reconductible si besoin mensuellement au-delà de la période initiale du marché, sans que le marché ne puisse excéder 3 ans au total,
- Montants : 14 480,00 € HT sur la durée maximale de 36 mois.

N°DEC-2021-060-AJCP / Marché de travaux de rénovation du périscolaire et restaurant scolaire de la commune déléguée de La Renaudière – 13 lots

Le 4 juin 2021

Le marché de travaux de rénovation du périscolaire et restaurant scolaire de la commune déléguée de La Renaudière, a été attribué aux entreprises suivantes :

N°MARCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT
21 045 01	CHOLET TP	34 200,00
21 045 02	BOISSEAU	139 400,00
21 045 03	VERON DIET	11 994,09
21 045 04	BATITECH	21 569,86
20 045 05	SN ALUGO	39 500,00
Lot 6	Non attribué	0.00
20 045 07	SONISO	27 160,00
20 045 08	LE GAL COMISO	7 780,35
20 045 09	MALEINGE	23 700,00
20 045 10	FREMONDIERE DECORATION	21 999,85
20 045 11	EP2C	54 744,63
20 045 12	ABC FROID	36 280,00
20 045 13	EP2C	24 966,01

Le Délai global d'exécution des marchés publics a été fixé à 8 mois, sans comprendre les mois de préparation et de congés, à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux.

N°DEC-2021-061-AJCP / Marché de service de mission d'études et d'assistance pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sèvremoine – Ouest-Aménagement

Le 30 mai 2021

Le marché de service de mission d'études et d'assistance pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sèvremoine, et portant le numéro de marché 21 046 00, est attribué à la Sté Ouest-Aménagement, sise Parc d'Activités d'Apigné, 1 rue des Cormiers, BP 95101, 35651 Le Rheu Cedex, dans les conditions suivantes :

- Le marché prend effet à sa notification et s'achève à la réception et la validation par le maître d'ouvrage des documents sollicités au marché,
- Montant de 4 450,00 € HT, soit 5 340,00 € TTC,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2021-062-AJCP / Convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un terrain nu sis rue Principale à Madame Régine Fouchet, sur la commune déléguée de Roussay

Le 30 mai 2021

Une convention d'occupation précaire du domaine privé communal, visant au stockage et jardin, a été conclue avec Madame Régine Fouchet, pour l'utilisation d'une surface de 268m², sur la parcelle 263 section A n°1678 sise rue Principale, sur la commune déléguée de Roussay.

La convention définit les conditions d'occupation.

N°DEC-2021-063-SG / Convention d'objectifs - Association La Cicadelle - Gestion et animation de la maison du mineur et des énergies – année 2021

Le 30 mai 2021

Une convention d'objectifs pour l'année 2021 peut être signée entre la commune de Sèvremoine et l'association La Cicadelle, qui est chargée d'animer et gérer la Maison du Mineur.

Cette convention porte sur les éléments suivants :

- Formulation d'objectifs communs
- Détermination des moyens mis en œuvre
- Mise en place d'une procédure de suivi, d'information et de contrôle

N°DEC-2021-064-AJCP / Marché de service de vérification périodique des installations électriques, de gaz et d'incendie des bâtiments communaux de la commune déléguée de Roussay – Apave Nord-Ouest

Le 4 juin 2021

Le marché de service de vérification périodique des installations électriques, de gaz et incendie des bâtiments communaux de la commune déléguée de Roussay, et portant le numéro de marché 21 047 00, a été attribué à la Sté Apave Nord-Ouest SAS, sise ZAC de l'Hoirie, rue du Général Charles Lacretelle, CS 27189, 49071 Beaucozéd Cedex, dans les conditions suivantes :

- Intervention 1 fois par an,
- Montants annuels de
 - 1 259,00 € HT, soit 1 510,80 € TTC pour la vérification des installations électriques,
 - 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC pour la vérification des matériels de sécurité incendie, hors SSI,
 - 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC pour la vérification des installations de chauffage gaz, ventilations grandes cuisines,
- Marché d'une durée de 2 ans, avec reconduction expresse pour une année, soit une durée totale maximale de 3 ans.

N°DEC-2021-065-AJCP / Contrat de bail à usage professionnel – Clara Niel – Maison de santé pluridisciplinaire de St Crespin sur Moine

Le 8 juin 2021

Un contrat de bail professionnel a été conclu avec Madame Clara Niel, masseur kinésithérapeute, pour l'occupation du cabinet n°5 et des espaces communs de la maison de santé pluridisciplinaire, sise 3 rue du Fief d'Ares, St Crespin sur Moine, 49230 Sèvremoine.

Il est précisé les éléments suivants :

- Occupation du local à hauteur de 100% du temps,
- Début d'occupation et d'effectivité du bail : 30 août 2021.

N°DEC-2021-066-AJCP / Contrat de bail à usage professionnel – Blanche Cavrel – Maison de santé pluridisciplinaire de St Crespin sur Moine

Le 8 juin 2021

Un contrat de bail professionnel a été conclu avec Madame Blanche Cavrel, ostéopathe, pour l'occupation du cabinet n°2 et des espaces communs de la maison de santé pluridisciplinaire, sise 3 rue du Fief d'Ares, St Crespin sur Moine, 49230 Sèvremoine.

Il est précisé les éléments suivants :

- Occupation du local à hauteur de 40% du temps,
- Début d'occupation et d'effectivité du bail : 10 mai 2021.

N°DEC-2021-067-AJCP / Contrat de bail à usage professionnel – Armelle PAVAGEAU – Maison de santé pluridisciplinaire de St Crespin sur Moine

Le 8 juin 2021

Un contrat de bail professionnel a été conclu avec Madame Armelle Pavageau, diététicienne-nutritionniste, pour l'occupation du cabinet n°4 et des espaces communs de la maison de santé pluridisciplinaire, sise 3 rue du Fief d'Ares, St Crespin sur Moine, 49230 Sèvremoine.

Il est précisé les éléments suivants :

- Occupation du local à hauteur de 8 % du temps,
- Début d'occupation et d'effectivité du bail : 1er juillet 2021

N°DEC-2021-068-AJCP / Contrat de bail à usage professionnel – Charles ROBIN – Cabinet médical de Montfaucon-Montigné

Le 8 juin 2021

Un contrat de bail professionnel a été conclu avec Monsieur Charles Robin, ostéopathe, pour l'occupation du cabinet de consultation n°2 et des espaces communs du cabinet médical, sis 40 ter rue Louis Prosper Lofficial, Montfaucon-Montigné, 49230 Sèvremoine.

Sont précisés les éléments suivants :

- Début d'occupation et d'effectivité du bail : 1er juin 2021.

N°DEC-2021-069-AJCP / Marché de blanchissage de vêtements de travail – EURL Lebas Blanchisserie Laverie du Parc – reconduction 1 an

Le 10 juin 2021

Le marché 2019-019, conclu avec l'EURL Lebas, Blanchisserie Laverie du Parc, pour le service de blanchissage de vêtements de travail, peut être reconduit pour une seconde et dernière période d'un an, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

N°DEC-2021-070-AJCP / Marché de vérification du système incendie du cinéma de Saint Macaire en Mauges – VDM OUEST – reconduction 1 an

Le 10 juin 2021

Le marché 2020-031 signé avec la Sté VDM Ouest, sise 10 boulevard des Grands Bouessays, 53960 Bonchamp Les Laval, portant sur la vérification du système incendie du cinéma de St Macaire en Mauges, a été reconduit pour une période d'un an, du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2022.

N°DEC-2021-071-AJCP / Marché de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'assurance risques statutaires de la commune – Risk Omnium

Le 15 juin 2021

Le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'assurance risques statutaires de la commune, et portant le numéro de marché 21 050 00, a été attribué à Risk Omnium SAS, sise Immeuble Le Sillon, 1 avenue de l'Angevinière, 44800 Saint-Herblain, dans les conditions suivantes :

- Montant de 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC,
- Le marché prend effet à sa notification et s'achève à l'échéance du marché d'assurance risque statutaire, objet du marché,
- Paiement échelonné ou fractionné autorisé.

N°DEC-2021-072-AJCP / Accord-cadre véhicules, matériel et engins neufs ou d'occasion – lot 6 – marché subséquent n° 1

Le 15 juin 2021

Le marché subséquent pour la fourniture et la livraison de véhicules, matériels et engins neufs ou d'occasion a été attribué à la société Noremats, de Ludres (54) dans les conditions suivantes :

Type de véhicule, matériel, engin	Descriptif	Montant HT en €	Montant TTC en €
1 épaveuse débroussailleuse d'occasion	Marque : Noremats Modèle : Optima M57T	33 938,00	40 725,60 Reprise 2 engins : 2 500,00 A payer : 38 225,60

N°DEC-2021-073-AJCP / Marché de fourniture, livraison et installation de classes mobiles pour les écoles publiques – SCIT – reconduction 1 an

Le 17 juin 2021

Le marché 2019-018 conclu avec la SARL SCIT, sise 41 rue André Ampère, ZAC de l'Aufresne, 44150 Ancenis, portant sur la fourniture, livraison et installation de classes mobiles pour les écoles publiques, a été reconduit pour une période d'un an, du 2 juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022.

N°DEC-2021-074-AJCP / Marché de travaux de rénovation du centre social – St André de la Marche – lot 5 – avenant 1 – Atlantique Ouvertures

Le 17 juin 2021

Un avenant n° 1 au lot n° 5 "menuiseries extérieures en aluminium", du marché de travaux pour la rénovation du centre social de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet la suppression de deux portes métalliques et leur remplacement par des portes coupe-feu (réserve de l'office et local réserve) ; a été conclu avec la Sté Atlantique Ouvertures, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 048 05	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
43 988,00 € HT	- 1 716,90 € HT	42 271,10 € HT	- 3,90 %	- 0,86 %

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2021074	ST CRESPIN		Mauges (rue des)	C	1402	22/4/21
2021079	ST CRESPIN		Mauges (rue des)	C	1440	22/4/21
2021080	ST GERMAIN		Mauges (rue des)	C	1610	26/5/21
2021081	ST GERMAIN	22 bis	Mauges (rue des)	C	1609	26/5/21
2021089	LA RENAUDIÈRE	2 et 4	Mauges (rue des)	AA	58	19/5/21
2021097	ST CRESPIN	14	Anjou (rue d')	C	2396	31/5/21
2021098	ST CRESPIN	26	Anjou (rue d')	C	1410	31/5/21
2021103	MONTFAUCON	20	Amourettes (rue des)	A	1483	11/5/21
2021104	ST GERMAIN	13	Bretagne (rue de)	E	1263	19/5/21
2021105	ST GERMAIN	11	Bretagne (rue de)	E	1262	19/5/21

2021106	TORFOU	58	Nationale (rue)	AC	594	19/5/21
2021107	ST CRESPIN	6	Biode (ZA de la)	B	1860	2/6/21
2021108	ST CRESPIN		Biode (ZA de la)	B	1859	2/6/21
2021109	ST MACAIRE	94	Mauges (rue des)	AH	351	27/5/21
2021110	ROUSSAY	12	Romarin (rue du)	A	1913	27/5/21
2021111	TILLIERES	45 bis	Commerce (rue du)	E	2275, 2279	27/5/21
2021112	ST CRESPIN		Gaudu (rue de)	C	1646, 1647	27/5/21
2021113	TILLIERES	5	Accueil (impasse du Bon)	E	2215, 2216, 2217	27/5/21
2021114	TILLIERES	24	Eglise (rue de)	A	1633, 1637, 1641, 1642	2/6/21
2021115	ST CRESPIN	34	Bretagne (rue de)	C	1115, 3269, 3271, 3276, 3423	2/6/21
2021116	ST CRESPIN		Biode (ZA de la)	B	1628p	2/6/21
2021117	ST MACAIRE	6	Rome (rue de)	AK	248	8/6/21
2021118	TORFOU	7	Bouvier (rue du Lt)	AB	643, 645	8/6/21
2021119	TORFOU	8	Bonchamp (rue)	AC	330	8/6/21
2021120	MONTFAUCON	7	Marguerite (rue des)	B	1489	8/6/21
2021121	ST GERMAIN		Gilles (rue St)	D	3446, 3447, 3448, 3449	8/6/21
2021122	ST MACAIRE	6	Cocteau (rue Jean)	AH	83	8/6/21
2021124	LA RENAUDIÈRE	3	Paradis (rue)	AC	144p	8/6/21
2021125	LE LONGERON	10 et 12	Baudrière	AB	456, 457	16/6/21

2021126	TORFOU	5	Pressoir (rue du)	D	1051	16/6/21
2021127	MONTFAUCON		Jean (rue Basse Saint)	A	468	16/6/21
2021128	ST GERMAIN	4	Dumas (rue Alexandre)	C	386, 458	16/6/21
2021129	TORFOU	9	Mésanges (allée des)	D	990	16/6/21
2021130	TILLIERES	27	Neuf (rue du Pont)	A	1579	16/6/21
2021131	TORFOU	65	Nationale (rue)	AB	110	16/6/21
IA 2021090	ST MACAIRE	13	Courbière (La)	AI	71p	17/5/21
IA 2021091	ST MACAIRE		Courbière (La)	AI	70	17/5/21
IA 2021092	ST MACAIRE	14	Guttenberg (rue)	C	1916, 1917	17/5/21
IA 2021093	ST MACAIRE	90	Anjou (rue d')	AD	157, 158, 159	17/5/21
IA 2021094	ST MACAIRE	29	Mai (bd du 8)	AL	97	17/5/21
IA 2021095	ST MACAIRE	107	Choletaise (rue)	AH	417	17/5/21
IA 2021096	ST ANDRE	1	Herses (rue des)	AB	67	17/5/21
IA 2021097	ST MACAIRE	12	Raymond (rue Georges)	AC	262	17/5/21
IA 2021098	ROUSSAY		Vigneau (rue du)	A	925	31/5/21
IA 2021099	ST ANDRE	17	Ajoncs (rue des)	AC	733	31/5/21
IA 2021100	ST MACAIRE	7	Vienne (allée de)	AK	107	31/5/21
IA 2021101	ST MACAIRE	4	Bouvreuils (rue des)	WO	412	8/6/21
IA 2021103	ST MACAIRE	13	Courbière (La)	AI	71p	8/6/21

IA 2021104	ST GERMAIN	3	Branly (rue Edouard)	D	2466	8/6/21
IA 2021105	ST ANDRE	22	Vinci (rue Léonard de)	B	2648	11/6/21
IA 2021106	ST MACAIRE	4	Malinge (rue Charles)	AE	834	11/6/21
IA 2021107	ST MACAIRE	63	Mauges (rue des)	AD	395	15/6/21

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Accord du Maire délégué	Numéro	Demandeur	Sépulture de	Durée	Début	Nature	Prix
18-mai-21	Le Longeron	2021-006	M. SIRET Prosper	Famille	30 ans	18-mai-21	Achat	200 €
21-mai-21	Le Longeron	2021-007	M. Robin Eugène	Famille	30 ans	14-mai-21	Achat	100 €
28-mai-21	Le Longeron	2021-008	M. Fillaudeau Paul	Famille	30 ans	01-janv-21	Renouvellement	100 €
25-mai-21	Montfaucon-Montigné	2021-004-MF	M. Nerrière Roger	Famille	30 ans	17-mai-21	Achat	80 €
25-mai-21	Montfaucon-Montigné	2021-005-MF	M. Pohu Michel	Famille	30 ans	25-mai-21	Achat	160 €
26-mai-21	Montfaucon-Montigné	2021-006-MF	M. Morin Jean	Famille	30 ans	26-mai-21	Achat	80 €
21-mai-21	Roussay	2021-005	M. Durand Maurice	Famille	30 ans	21-mai-21	Renouvellement	76 €
04-mai-21	St Macaire en Mauges	2021-019	Mme Lièvre Valérie	Famille	30 ans	12-avr-21	Achat	964 €
27-mai-21	St Macaire en Mauges	2021-021	M. Cailleau Gérard-Marie	Famille	30 ans	18-janv-21	Renouvellement	175 €
28-mai-21	St Macaire en Mauges	2021-022	Mme Pemeja-Guinhut Frédérique	Famille	30 ans	28-mai-21	Achat	175 €

ACTUALITES CULTURE

Intervention de Christian Rousselot :

Ciné de plein air 2021

SÈVREMOINE

- En partenariat avec le Cinéma Familia et le Centre Social Indigo
- **Samedi 28 août 2021**, St Germain sur Moine :
 - 20h00 : pique-nique en musique avec le groupe "Les Zazoux"
 - 21h30 : projection sur écran géant du film d'animation "Dillili à Paris" de Michel Ocelot, réalisateur de "Kirikou et la Sorcière" https://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=243835.html
- Tarifs : Adulte : 4 € - Enfant/Jeune : 2 € (moins de 18 ans) - Gratuit : moins de 3 ans
- En complément, les bibliothèques de Sèvremoine proposent un jeu-concours sur la thématique du film : des entrées gratuites et un livre sélectionné pour l'occasion à gagner.

186

Des livres et des jeux

SÈVREMOINE

- Séance de lecture et de jeux animée par les bibliothèques et le CSI (ludothèque)
- **Le lundi 30 août de 16h30 à 18h30**
- Le Longeron, parvis de la Marzelle

188

Intervention de Claire Baubry :

Participation à l'exposition des musées du Maine et Loire

SÈVREMOINE

- En 2019, lors de la réunion du réseau des musées du Maine et Loire, l'idée d'une exposition commune avait émergé.
- Cette exposition se tiendra du **17 septembre 2021 au 2 janvier 2022** à la Collégiale St Martin à Angers.
- Le Musée des Métiers de la Chaussure et la Maison du Mineur et des Énergies y seront représentés.
- L'objectif est de faire découvrir au public l'existence des musées du réseau à travers quelques œuvres et objets issus des collections de chacun.

190

Participation à l'exposition des musées du Maine et Loire

SÈVREMOINE

Cette exposition se tiendra du **17 septembre 2021 au 2 janvier 2022** à la Collégiale St Martin à Angers.

	Musée des Métiers de la Chaussure	Maison du Mineur et des Énergies
"À l'origine des musées"	Presse à souder les semelles	Casque de mineur et porte pile
1 objet lié à l'histoire du musée		

192

Participation à l'exposition des musées du Maine et Loire

SÈVREMOINE

	Musée des Métiers de la Chaussure	Maison du Mineur et des Énergies
"La parade des musées" 1 ou 2 objets extraordinaires ou étonnants		
	Radiochauffeur, 1930-1950	

194

Journées européennes du patrimoine 2021

SÈVREMOINE

18 et 19 septembre 2021

Thème : Le Patrimoine pour tous

196

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45.

Le Maire, Didier Huchon,

